



LA SÉCURITÉ,
LA DIGNITÉ
ET LE RESPECT
POUR TOUS

SAFETY, RESPECT
AND DIGNITY
FOR ALL

Rapport d'évaluation :
Accord conclu aux termes de l'article 81 par
le Native Counselling Services of Alberta et
le Service correctionnel du Canada, et le
Centre de guérison Stan Daniels

Dossier no 394-2-30

Direction de l'évaluation
Secteur de l'évaluation du rendement
7 octobre 2005

REMERCIEMENTS

L'équipe d'évaluation tient à remercier les employés de l'organisme Native Counselling Services of Alberta (NCSA) et du Centre de guérison Stan Daniels qui ont participé au groupe de travail et qui nous ont grandement aidés à repérer les principaux groupes intéressés, à entrer en contact en temps opportun avec les résidents et le personnel, et à avoir accès à la documentation pertinente.

Nos remerciements s'adressent également à tous ceux et celles qui ont apporté leur concours à la préparation du présent rapport. Nous remercions plus particulièrement Claire Carefoot, pour son aide précieuse à la collecte de données; Mike Hayden, pour avoir éclairci certains points complexes du Système de gestion des délinquants et permis une analyse juste des données; Bentley Livingston et Shelli Ball, pour l'information financière et la définition des postes de dépense; Jean Grenier, pour ses précisions au sujet du calcul du coût d'entretien d'un délinquant et pour avoir examiné la méthode employée pour l'analyse comparative; ainsi que Michel Lalande et Robert Hurtubise, pour avoir pris le temps de discuter avec nous de certaines questions de facturation et de mise en œuvre liées aux accords conclus sous le régime de l'article 81.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION

Mark Nafekh
Gestionnaire principal de l'évaluation
Direction de l'évaluation, Secteur de l'évaluation du rendement
Service correctionnel du Canada

Nicole Allegri
Agente d'évaluation
Direction de l'évaluation, Secteur de l'évaluation du rendement
Service correctionnel du Canada

Hongping Li
Analyste à l'évaluation
Direction de l'évaluation, Secteur de l'évaluation du rendement
Service correctionnel du Canada

**Rapport d'évaluation :
Accord conclu aux termes de l'article 81 par les
Native Counselling Services of Alberta et le Service correctionnel du Canada,
et le Centre de guérison Stan Daniels**

SIGNATURES

Original signé par

**Cheryl Fraser
Commissaire adjointe
Évaluation du rendement**

29 mai 2006

Date

Original signé par

**Thérèse Gascon
Directrice générale
Direction de l'évaluation**

30 avril 2006

Date

RÉSUMÉ

Introduction

L'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, (LSCMLC, 1992) fournit un cadre législatif dans les limites duquel le SCC et les collectivités autochtones peuvent s'efforcer d'atteindre deux objectifs : fournir aux délinquants autochtones des solutions de rechange à l'incarcération et des services correctionnels communautaires¹. En juin 1999, l'organisme Native Counselling Services of Alberta (NCSA) a conclu avec le Service correctionnel du Canada (SCC) un accord aux termes de l'article 81.² Révisé en avril 2001³, cet accord restera en vigueur jusqu'en avril 2006. Il permet aux NCSA de participer pleinement à la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale que le Centre de guérison Stan Daniels accueille dans le cadre d'un transfèrement ou d'une assignation à résidence. En effet, conformément à l'accord, des délinquants autochtones sont transférés au Centre Stan Daniels ou y sont assignés à résidence comme condition à leur mise en liberté et leur gestion est assurée par des membres du personnel du NCSA. Le Centre offre à ses résidents une gamme complète de programmes et de services fondés à la fois sur des méthodes correctionnelles éprouvées et sur des approches de guérison traditionnelles propres aux Autochtones. Il peut aussi fournir des services à des détenus et des délinquants mis en liberté sous condition non autochtones qui satisfont aux critères d'admissibilité établis par les parties à l'accord dans divers protocoles⁴.

Nous présentons ici les conclusions d'une évaluation visant le Centre de guérison Stan Daniels qui a été effectuée conformément avec les dispositions applicables du protocole d'entente afférent (PE, 2001). L'objet de l'évaluation était de vérifier les réalisations et les résultats obtenus en ce qui concerne certains aspects déterminés d'un commun accord par le SCC et le NCSA⁵, et définis dans le cadre d'évaluation établi (2004).

Stratégie d'évaluation

L'évaluation est le fruit d'une collaboration entre les NCSA et la Direction de l'évaluation du SCC. Nous avons fait appel aux approches formative et sommative⁶ afin de mieux évaluer les

¹ *Rehausser le rôle des collectivités autochtones dans la prestation des services correctionnels : Solutions de rechange autochtones à l'incarcération et à la surveillance de la libération conditionnelle des délinquants autochtones, articles 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Direction des initiatives pour les Autochtones, SCC, mai 2003.

² Voir l'accord conclu aux termes de l'article 81 par le NCSA, représentés par le directeur général de cet organisme, et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le solliciteur général du Canada.

³ On a modifié l'accord afin que l'indemnité quotidienne devant être versée pour la prise en charge des délinquants puisse être rajustée à la fin de chaque exercice de façon à tenir compte de la hausse des coûts entraînée par l'inflation, conformément à l'indice des prix à la consommation de l'Alberta établi par Statistique Canada pour l'année correspondante.

⁴ Voir la partie du présent rapport intitulée *Critères de sélection*.

⁵ Le NCSA est un organisme sans but lucratif dûment constitué en vertu des lois de l'Alberta qui s'efforce de favoriser le développement et le bien-être global des familles et des collectivités autochtones.

⁶ On effectue une évaluation formative à mis-parcours de la mise en œuvre de chaque politique, initiative ou programme. Celle-ci est généralement centrée sur des questions d'exécution. Vers la fin de la mise en œuvre, une évaluation sommative tenant compte de l'information issue de l'évaluation formative et visant d'autres aspects (le succès, la rentabilité, les effets non prévus et la pertinence) est réalisée.

aspects visés, c'est-à-dire le succès, la rentabilité, la mise en œuvre ainsi que les effets non prévus et la pertinence à long terme de l'accord⁷.

La méthode d'évaluation que nous avons employée est à la fois qualitative et quantitative.

Nous avons recueilli de l'information grâce aux moyens suivants :

- entrevues avec des personnes-ressources clés;
- collecte de données (issues de la base de données informatisée du SCC, c'est-à-dire le Système de gestion des délinquants, et des rapports du Centre de guérison Stan Daniels sur l'utilisation des places);
- examen de la documentation pertinente (version originale et version révisée du protocole d'entente, datant respectivement de 1999 et de 2001; rapport de recherche du SCC portant sur les pavillons de ressourcement destinés aux délinquants sous responsabilité fédérale⁸; rapports d'incident et d'enquête; documents financiers et correspondance).

Nous avons réalisé les entrevues, en personne ou par téléphone, au cours des mois de juillet, août et septembre 2004. Les personnes-ressources interrogées étaient les suivantes :

- des membres du Native Counselling Services of Alberta;
- des employés du Centre de guérison Stan Daniels;
- d'anciens résidents du Centre qui vivaient dans la collectivité au moment des entrevues;
- des délinquants qui résidaient au Centre au moment des entrevues;
- des employés du SCC et de la Commission nationale des libérations conditionnelles;
- des membres de groupes intéressés au sein de la collectivité.

Le processus comportait une visite au Centre de guérison Stan Daniels, qui a eu lieu du 20 au 24 septembre 2004. Enfin, nous avons procédé à des analyses quantitatives des données informatisées portant sur les délinquants qui ont résidé au Centre pendant la période du 1^{er} mai 1999 au 1^{er} juin 2005.

Dépenses

En novembre 1998, le Native Counselling Services of Alberta (NCSA) et le SCC ont établi un budget destiné à couvrir les coûts liés à la surveillance des résidents du Centre de guérison Stan Daniels. Ce budget visait divers éléments, à savoir :

- 1) Les frais de personnel, qui incluent les salaires et les avantages sociaux des employés et du personnel de remplacement;

⁷ On entend par « succès » la mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative donne les résultats escomptés, compte tenu des ressources utilisées. Le terme « rentabilité » désigne la relation entre les sommes dépensées et les résultats obtenus pour ce qui est d'adopter d'autres modèles de conception et d'exécution. Par ailleurs, l'évaluation de la mise en œuvre permet de vérifier si le programme est organisé de manière à assurer l'atteinte des objectifs fixés. Enfin, la pertinence réside dans la mesure dans laquelle la politique, le programme ou l'initiative demeure conforme aux priorités ministérielles et gouvernementales, et répond vraiment à un besoin.

⁸ Trevethan, S., N. Crutcher et C. Rastin. *Étude sur les pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale au Canada*, SCC, Direction de la recherche, 2002.

- 2) Les coûts liés aux locaux, qui correspondent aux frais liés à la réparation et à l'entretien des bâtiments;
- 3) Les coûts de fonctionnement, qui englobent les frais de promotion et de publicité du Centre, les frais bancaires, postaux et téléphoniques, ainsi que les frais relatifs à l'équipement de bureau et à la location de matériel, à l'assurance responsabilité, aux fournitures de bureau, à l'impression et à la reproduction de documents, aux abonnements de même qu'à la formation et aux déplacements des employés;
- 4) Les coûts liés aux résidents, notamment les frais engagés pour la nourriture, les vêtements, les articles ménagers, les services de buanderie, les soins médicaux, le transport des délinquants et les articles personnels destinés à ces derniers⁹;
- 5) Les coûts de programme, qui comprennent tous les frais associés aux services des Aînés et à l'exécution de programmes pour Autochtones;
- 6) Les frais administratifs;
- 7) Les coûts associés aux services communautaires, par exemple les enquêtes communautaires et la surveillance des libérés conditionnels.

Comme le nombre de délinquants résidant au Centre varie au fil du temps, on a établi le coût quotidien de leur prise en charge pour chaque année en divisant le coût total de ce dernier pour l'année par le nombre de jours-lits utilisés au cours des douze mois correspondants. Le SCC verse au Centre Stan Daniels, pour chacun de ses résidents, une indemnité journalière suivant ce taux quotidien. Le budget est augmenté à la fin de chaque exercice en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'Alberta¹⁰.

Les dépenses effectivement engagées dans le cadre de l'accord conclu aux termes de l'article 81 (telles que décrites ci-dessus et conformément à l'annexe B de l'accord) se répartissent comme suit :

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Jours-lits utilisés	1 419 012	1 274 978	1 686 309	1 770 893	1 584 224	1 623 082
Services résidentiels – indemnité journalière	45 376	69 550	57 520	90 666	66 424	60 919
Services résidentiels - avances						
<i>Services résidentiels - total</i>	<i>1 464 389</i>	<i>1 344 528</i>	<i>1 743 829</i>	<i>1 861 559</i>	<i>1 650 648</i>	<i>1 684 000</i>
Projets communautaires spéciaux	21 357	41 370	126 063	175 813	52 080	29 120
Surveillance des libérés conditionnels			214 688	130 046	115 943	93 380
Enquêtes communautaires			42 148	26 913	20 172	11 644
<i>Services communautaires - total</i>	<i>21 357</i>	<i>41 370</i>	<i>382 899</i>	<i>332 772</i>	<i>188 195</i>	<i>134 144</i>
<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 930</i>	<i>20 336</i>	<i>22 448</i>	<i>19 375</i>
Total	1 485 746	1 385 898	2 129 658	2 214 667	1 861 291	1 837 519

⁹ Les articles personnels comprennent, par exemple, les produits du tabac et les produits d'hygiène personnelle, et leur coût est calculé selon leur prix courant.

¹⁰ D'usage très répandu, l'indice des prix à la consommation (IPC) est un indicateur de l'inflation (ou de la déflation) qui indique les fluctuations dans le pouvoir d'achat associé à la monnaie canadienne. Il est obtenu en calculant chaque mois le coût d'un « panier de provisions » fixe composé des produits de base achetés par un consommateur canadien type au cours d'un mois donné.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

Nous présentons ci-dessous nos résultats pour chacun des aspects évalués.

Aspect 1 : Succès

Efficiences

Constatation 1 : Le Centre de guérison Stan Daniels n'est pas exploité à sa pleine capacité, malgré un bon bassin de candidats éventuels.

Constatation 2 : Au moment où les parties ont convenu de la formule de financement à adopter pour le Centre Stan Daniels, la population des résidents du Centre comptait environ 50 % de délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire, 20 % de délinquants libérés d'office et 30 % de détenus. Or, le Centre accueille une proportion croissante de délinquants nécessitant une surveillance accrue (détenus et délinquants libérés d'office). La formule de financement ne tient pas compte de cette tendance, qui pourrait influencer sur la capacité du Centre à répondre aux besoins liés à ce changement dans le profil des résidents.

Efficacité

Constatation 3 : Le Centre réussit à offrir des solutions de rechange à l'incarcération, en particulier pour les délinquants autochtones, tout en obtenant des taux de réinsertion sociale comparables à ceux d'autres établissements correctionnels de même type.

Aspect 2 : Rentabilité

Constatation 4 : Le Centre est rentable, car on y obtient les mêmes résultats correctionnels à un coût moindre.

Aspect 3 : Mise en œuvre

Constatation 5 : Les efforts déployés par les parties à l'accord pour cerner et résoudre les problèmes liés à l'administration financière ont connu un certain succès. Cependant, il reste à préciser officiellement les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'accord.

Constatation 6 : On a mené des examens conjoints et défini les problèmes à la suite des incidents survenus et non de façon annuelle, comme le prévoit l'accord.

Constatation 7 : Le système de gestion des délinquants (SGD) du SCC présente des lacunes en ce qui concerne l'historique des arrivées au Centre et des départs, tant pour les détenus que pour les délinquants en liberté sous condition.

Aspect 4 : Résultats non prévus

Constatation 8 : La modification du profil des résidents du Centre soulève des préoccupations quant au niveau de surveillance pouvant être assuré pour les délinquants à risque plus élevé. Toutefois, les données relatives aux années les plus récentes indiquent que cette tendance est en train de se renverser.

Constatation 9 : Le transfèrement de détenus ayant une cote de sécurité médium au Centre n'est pas en accord avec les critères de sélection inclus à l'Accord.

Aspect 5 : Pertinence

Constatation 10 : La réduction progressive de la proportion d'Autochtones parmi les résidents du Centre a fait en sorte qu'on s'écarte des principes sous-jacents de l'article 81 de la LSCMLC.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace de l'accord, le SCC et le NCSA devraient améliorer les processus employés pour trouver des candidats potentiels en établissant un mécanisme formel prévoyant l'examen de tous les cas et un protocole formel pour orienter les délinquants à cet établissement.

Recommandation 2 : Il faudrait que le SCC et le NCSA examinent l'indemnité journalière afin de s'assurer qu'elle est adéquate et qu'ils envisagent la possibilité d'établir une indemnité distincte pour chaque catégorie de résidents (i.e. détenu et délinquant).

Recommandation 3 : L'accord conclu par le SCC et le NCSA aux termes de l'article 81 devrait être modifié afin de mieux préciser les rôles, les responsabilités et la reddition de comptes en ce qui a trait aux procédures d'établissement de rapports et à l'administration financière dans le cadre de l'accord.

Recommandation 4 : Le SCC et le NCSA devraient produire un rapport d'examen annuel conjoint normalisé qui permettrait de cerner rapidement les problèmes liés à l'accord.

Recommandation 5 : Le SCC et le NCSA devraient veiller à ce que la collecte des renseignements relatifs aux transfèremets et aux mises en liberté ainsi que les entrées des résidents dans le SGD se fassent dans le respect des Instructions permanentes (IP) applicables. Les parties devraient voir à ce que cette information soit tenue à jour en se basant sur les rapports sur l'Utilisation des places au Centre, de manière à ce que les données du SGD donnent une idée juste de l'occupation des places au Centre en tout temps.

Recommandation 6 : Le SCC et le NCSA devraient revoir les critères de sélection établis dans l'accord afin de préciser davantage les niveaux de risque et de besoins acceptables pour un transfèrement au Centre.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	II
MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION	II
SIGNATURES	III
RÉSUMÉ	IV
TABLE DES MATIÈRES	IX
LISTE DES TABLEAUX	X
LISTE DES FIGURES	X
INTRODUCTION	11
Profil du programme et modèle logique	11
<i>Contexte</i>	11
<i>Cadre législatif</i>	11
<i>Raison d'être du Centre de guérison Stan Daniels</i>	14
<i>Profil des résidents</i>	14
<i>Dépenses</i>	24
<i>Modèle logique</i>	26
Composition de l'échantillon	28
<i>Personnes-ressources clés</i>	28
<i>Données informatisées</i>	29
<i>Documentation examinée</i>	30
Mesures	31
<i>Potentiel de réinsertion sociale et niveau d'intervention selon les facteurs statiques et dynamiques</i>	31
<i>Entrevues semi-dirigées</i>	33
Procédure	33
Analyses	34
Limites	36
PRINCIPALES CONSTATATIONS	37
Objectif 1 : Succès	37
<i>Efficiences</i>	37
<i>Efficacité</i>	42
Objectif 2 : Rentabilité	48
Objectif 3 : Mise en œuvre	54
Objectif 4 : Effets non prévus	59
Objectif 5 : Pertinence	63
ANNEXES	66
Annexe 1 : Modèle logique	67
Annexe 2: Stratégie de mesure des résultats	68
Annexe 3 : Entrevues avec les personnes-ressources	72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Infraction à l'origine de la peine en cours	17
Tableau 2 : Évaluation initiale	18
Tableau 3 : Évaluation initiale des facteurs dynamiques : facteurs identifiés	19
Tableau 4 : Évaluation des facteurs statiques	20
Tableau 5 : Indemnités journalières	41
Tableau 6 : Rapport employé-résidents (détenus et délinquants)	42
Tableau 7 : Coût par résident	49
Tableau 8: Coût total de l'entretien des résidents	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Admissions (flux) au Centre de guérison Stan Daniels.....	21
Figure 2 : Nombre moyen de résidents par catégorie de délinquants	22
Figure 3 : Proportion de résidents par catégorie de délinquants	23
Figure 4 : Nombre moyen de résidents par groupe ethnique	23
Figure 5 : Proportion de résidents par groupe ethnique	24
Figure 6 : Nombre moyen de résidents	41
Figure 7 : Temps écoulé avant une nouvelle condamnation : résidents et non-résidents	44
Figure 8: Nombre moyen de résidents à risque plus élevé	60
Figure 9 : Nombre moyen de résidents présentant un faible potentiel de réinsertion sociale ...	61
Figure 10: Nombre moyen de résidents autochtones	65

INTRODUCTION

Profil du programme et modèle logique

Contexte

Avant 1992, l'approche adoptée par le SCC pour les services correctionnels destinés aux Autochtones était centrée sur la prestation de services en établissement qui se fondaient principalement sur la culture, la spiritualité et les traditions. Son adoption avait fait suite au *Rapport final du Groupe d'étude sur les Autochtones au sein du régime correctionnel fédéral* (1988), au rapport Daubney (1988) et au document de travail n° 7 issu de la révision du droit correctionnel et intitulé *Questions correctionnelles concernant les Autochtones* (1988). Ces documents mettaient tous en évidence la nécessité, pour le SCC, de procéder à un examen approfondi des processus correctionnels qui touchent les délinquants autochtones et la population autochtone en général, en particulier les programmes pour Autochtones. Des recommandations ont donc été formulées afin que le SCC recrute du personnel autochtone et organise des séances de sensibilisation à la culture autochtone à l'intention de ses employés afin de garantir la mise en œuvre de programmes adaptés à l'intention des délinquants autochtones. Depuis, l'établissement d'un cadre législatif applicable aux services correctionnels (la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, adoptée en 1992) a amené le SCC à modifier son approche en matière de services correctionnels pour Autochtones.

Cadre législatif

L'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, (LSCMLC, 1992) fournit le cadre législatif dans les limites duquel le SCC et les collectivités autochtones peuvent s'efforcer d'atteindre deux objectifs : offrir aux délinquants autochtones des solutions de rechange à l'incarcération et des services correctionnels communautaires¹¹ :

81. (1) Le ministre ou son délégué peut conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones et le paiement par lui de leurs coûts.

¹¹ *Rehausser le rôle des collectivités autochtones dans la prestation des services correctionnels : Solutions de rechange autochtones à l'incarcération et à la surveillance de la libération conditionnelle des délinquants autochtones, articles 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Direction des initiatives pour les Autochtones, SCC, mai 2003.*

Portée de l'accord

81. (2) *L'accord peut aussi prévoir la prestation de services correctionnels à un délinquant autre qu'un Autochtone.*

Transfert à la collectivité

81. (3) *En vertu de l'accord, le commissaire peut, avec le consentement des deux parties, confier le soin et la garde d'un délinquant à une collectivité autochtone.*

L'accord

En juin 1999, l'organisme Native Counselling Services of Alberta (NCSA) signait le premier accord conclu avec le SCC aux termes de l'article 81. Révisé en avril 2001¹², cet accord restera en vigueur jusqu'en avril 2006. Il permet au NCSA de participer pleinement à la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale que le Centre de guérison Stan Daniels accueille dans le cadre d'un transfèrement ou d'une assignation à résidence. En effet, en vertu de l'accord, des délinquants autochtones sont transférés au Centre Stan Daniels ou y sont assignés à résidence comme condition à leur mise en liberté. Leur gestion est assurée par des membres du personnel de NCSA. Le Centre offre à ses résidents une gamme complète de programmes et de services fondés à la fois sur des méthodes correctionnelles éprouvées et sur des approches de guérison traditionnelles propres aux Autochtones. Il peut aussi fournir des services à des détenus et des délinquants en liberté sous condition non autochtones qui satisfont aux critères d'admissibilité établis par les parties à l'accord dans divers protocoles¹³.

Conformément à ce qui a été convenu par les parties, les services correctionnels fournis par le Centre Stan Daniels visent les objectifs¹⁴ suivants :

- a) offrir aux délinquants autochtones de sexe masculin un milieu de vie sécuritaire et favorable, et une approche holistique;
- b) créer des occasions d'épanouissement et de développement personnel pour les résidents, de manière à favoriser leur réinsertion sociale;
- c) assurer des services de qualité en ce qui a trait à la prise en charge, la garde et la surveillance des résidents, tout en assurant la sécurité de la collectivité.

¹² L'accord a été modifié afin que l'indemnité quotidienne devant être versée pour la prise en charge des délinquants puisse être rajustée à la fin de chaque exercice de façon à tenir compte de la hausse des coûts entraînée par l'inflation, conformément à l'indice des prix à la consommation de l'Alberta établi par Statistique Canada pour l'année correspondante.

¹³ Voir la partie du présent rapport intitulée « *Critères de sélection* ».

¹⁴ Voir l'accord intervenu entre le SCC et le NCSA, intitulé « *An Agreement for the Provision of Correctional Services and for the Transfer of Aboriginal Offenders to the Care and Custody of the Native Counselling Services of Alberta* », 2001, disposition H.

Le Centre de guérison Stan Daniels

Avant 1999, le Centre de guérison Stan Daniels était un établissement correctionnel pour hommes géré par le SCC. Il est situé au centre-ville d'Edmonton, sur le site du Centre Grierson, un établissement à sécurité minimale pour hommes du SCC. Le Centre Stan Daniels comporte une aire résidentielle (73 places) ainsi que des bureaux administratifs, des salles pour les programmes, une salle pour les activités culturelles, une salle de musculation, une salle à manger, une salle de jeux et une pièce pour les soins médicaux. Le personnel du Centre est composé d'un directeur exécutif et d'un directeur exécutif adjoint, de six agents de libération conditionnelle, d'un Aîné, de deux intervenants de programmes, de neuf agents d'unité résidentielle, de deux employés affectés aux tâches administratives et d'un gestionnaire de bureau. Tous les membres du personnel sont des employés du Native Counselling Services of Alberta (NCSA).

Le Centre Stan Daniels offre à ses résidents des programmes destinés à répondre à leurs besoins sur le plan spirituel et culturel, et en ce qui concerne l'emploi, les études, les relations familiales ainsi que l'orientation personnelle et affective. En outre, il met en œuvre des programmes d'études et d'emploi dont l'objectif est de favoriser le développement professionnel des résidents. Le Centre a également des programmes destinés à combler les besoins émotionnels des résidents (et qui portent notamment sur la perte et le rétablissement ainsi que sur les relations interpersonnelles). Par ailleurs, un cercle de guérison et des cérémonies dirigés par des Aînés visent à combler les besoins spirituels des résidents. Plusieurs autres programmes spéciaux pour Autochtones s'attaquent aux facteurs criminogènes, par exemple le programme En quête du guerrier en vous (prévention de la violence) et le programme Amélioration de la vie familiale, de même qu'un programme axé sur l'éducation, l'histoire et la préparation à la vie active. Enfin, le Centre applique une politique de tolérance zéro pour la consommation de substances intoxicantes, surveillée au moyen d'un programme d'analyse d'urine. En vertu de celui-ci, les résidents auxquels la CNLC a imposé une condition d'abstinence doivent fournir des échantillons d'urine qui sont analysés conformément à la politique¹⁵. Le Centre répond aussi aux besoins des résidents toxicomanes grâce à des mesures comme le programme de prévention des rechutes en toxicomanie et le programme de traitement de la toxicomanie de 28 jours.

¹⁵ Voir l'article 54 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Raison d'être du Centre de guérison Stan Daniels

Le gouvernement du Canada, en partenariat avec le SCC, a déterminé que la réduction du nombre disproportionné d'Autochtones dans les établissements carcéraux comptait parmi les principaux défis qui se posaient au système correctionnel¹⁶. La création de centres mieux adaptés aux besoins spirituels et culturels des délinquants autochtones poursuit cet objectif. Dans la foulée de la révision du droit correctionnel, on a recommandé que le SCC mette en œuvre des programmes spécialement conçus pour les Autochtones afin d'atteindre son objectif corporatif qui consiste à assurer la réinsertion sociale des délinquants autochtones¹⁷. On a suggéré que ces programmes soient mis sur pied par les établissements correctionnels, mais sous la direction d'unités spécialement destinées aux Autochtones, par exemple les centres de guérison, qui fourniraient une orientation. L'accord conclu avec le Centre de guérison Stan Daniels aux termes de l'article 81 cadre avec la stratégie gouvernementale visant la réinsertion sociale des délinquants autochtones.

Cet accord est également conforme aux priorités du SCC et du gouvernement canadien. De façon plus précise, mentionnons qu'il respecte les principes voulant que les centres de guérison assurent la prise en charge et la réinsertion sociale de leurs résidents de façon sécuritaire et efficace. Le gouvernement est donc justifié de conclure des accords tels que celui qui le lie au NCSA, ce dernier allant dans le sens de la mission, des valeurs et des objectifs corporatifs du SCC¹⁸.

Profil des résidents

Catégories des résidents

Aux fins de notre évaluation, nous avons classé les résidents du Centre Stan Daniels selon les catégories suivantes :

- 1) **Délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire.** Cette catégorie regroupe les délinquants à qui a été octroyée une semi-liberté et ceux qui bénéficient d'une liberté conditionnelle totale. L'expression « semi-liberté » désigne une liberté conditionnelle

¹⁶ Voir le discours du Trône de janvier 2001.

¹⁷ Document de travail n° 7 issu de la révision du droit correctionnel et intitulé *Questions correctionnelles concernant les Autochtones* (1988).

¹⁸ On trouve l'énoncé de mission, les valeurs et les objectifs corporatifs du SCC sur le site Web de ce dernier, à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca>.

limitée accordée, sous l'autorité de la CNLC¹⁹, au délinquant pendant qu'il purge sa peine en vue de le préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office, et dans le cadre de laquelle le délinquant réintègre chaque soir l'établissement résidentiel communautaire, le pénitencier ou l'établissement correctionnel provincial, à moins d'autorisation contraire. L'expression « liberté conditionnelle totale » s'entend de la liberté accordée sous l'autorité de la CNLC qui permet au délinquant qui en bénéficie d'être en liberté pendant qu'il purge sa peine. Il convient de noter que la semi-liberté et la liberté conditionnelle totale ne sont pas octroyées automatiquement.

- 2) **Délinquants libérés d'office et assujettis à une condition d'assignation à résidence.** Il s'agit des délinquants mis en liberté sous surveillance avant l'expiration de leur peine²⁰. La CNLC impose l'assignation à résidence lorsqu'elle juge cette condition raisonnable et nécessaire pour protéger la société et favoriser la réinsertion sociale du délinquant²¹.
- 3) **Détenus.** Cette catégorie est formée des résidents du Centre qui purgent une peine d'incarcération.

Critères de sélection

Les délinquants et détenus sous responsabilité fédérale (qu'ils soient ou non autochtones) doivent satisfaire aux critères suivants pour pouvoir être transférés au Centre de guérison Stan Daniels :

- 1) Dans le cas des détenus :
 - Présenter un faible risque d'évasion;
 - Constituer une faible menace pour la sécurité du public en cas d'évasion;
 - Nécessiter un faible degré de surveillance et de contrôle à l'intérieur de l'établissement;
 - Être doté d'un plan qui devrait, raisonnablement, les conduire à la libération conditionnelle dans les quatre à six mois.
- 2) Les détenus et les libérés conditionnels doivent rencontrer les critères suivants:
 - Se sont montrés disposés à s'attaquer à leurs facteurs criminogènes;
 - Avoir un plan structuré pour leur séjour au Centre et s'engager à participer activement à ses programmes;
 - Manifester un intérêt ou une ouverture envers les activités de guérison spirituelle offertes par le Centre;
 - Montrer qu'ils veulent sincèrement résoudre leurs problèmes et s'engager dans un processus de guérison.

¹⁹ La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui, en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, a le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser, d'annuler ou de révoquer une semi-liberté ou une liberté conditionnelle totale. Elle peut aussi ordonner que certains détenus purgent leur peine jusqu'au bout. En outre, il appartient à la Commission d'octroyer, de refuser ou de révoquer une réhabilitation sous le régime de la *Loi sur le casier judiciaire* et du *Code criminel* du Canada.

²⁰ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992, ch. 20), Partie II – MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION, MAINTIEN EN INCARCÉRATION ET SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE.

²¹ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992, ch. 20), paragraphe 133(3).

- 3) Les responsables du Centre de guérison Stan Daniels étudieront le cas des délinquants en liberté sous condition et des détenus qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus, mais satisfont aux critères suivants²² :
- Manifester un intérêt pour séjourner au Centre;
 - Avoir un plan structuré pour leur séjour au Centre;
 - Avoir des chances raisonnables d'obtenir des résultats probants pendant leur séjour au Centre;
 - Faire preuve de respect à l'égard des volets culturels et spirituels des programmes et du processus de guérison offerts par le Centre;
 - Se montrer disposés à s'attaquer aux problèmes définis dans leur plan correctionnel.

Profil démographique

Entre mai 1999 et juin 2005, 1 155 délinquants et détenus sous responsabilité fédérale ont résidé au Centre Stan Daniels pour des périodes variées. La durée médiane²³ du séjour des délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire était de 39 jours, alors que celle des délinquants visés par une libération d'office assortie d'une assignation à résidence et des détenus s'établissait à 28 jours. Plus des trois quarts des résidents avaient été transférés de l'un des établissements suivants : Drumheller, Bowden, Grand Cache ou Pe Sâkâstêw. La majeure partie (89 %) des détenus ayant résidé au Centre avaient été classés au niveau de sécurité minimale, et ceux classés au niveau de sécurité moyenne venaient au deuxième rang (11 %). Les Autochtones formaient la majorité des résidents du Centre (62 %, $n=718$). Les autres résidents étaient majoritairement de race blanche (33 %, $n=380$). Les Autochtones étaient plus jeunes que les non-Autochtones à leur arrivée au Centre [$t(1\ 150)=3,29$, $p<0,001$]. Au total, le nombre des délinquants et détenus admis au Centre pendant la période visée s'élève à 2 424²⁴, soit 806 détenus (33 %), 866 délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire (36 %) et 752 délinquants ayant fait l'objet d'une libération d'office assortie d'une assignation à résidence (31 %).

Infraction à l'origine de la peine en cours

En examinant les données relatives aux infractions à l'origine de la peine en cours, nous avons constaté que le quart des résidents du Centre purgeaient une sentence qui incluait une condamnation pour voies de fait graves. De plus, environ un cinquième d'entre eux avaient fait

²² Appelés « cas difficiles » dans les protocoles et procédures élaborés par le SCC et le NCSA.

²³ La durée médiane du séjour, calculée par des analyses de survie, est le laps de temps correspondant à la durée totale du séjour de la moitié des résidents du Centre.

l'objet d'une condamnation pour vol qualifié. Des analyses statistiques ont mis à jour des différences entre les catégories de résidents. Les libérés d'office étaient plus nombreux à avoir été condamnés pour vol qualifié, voies de fait graves ou agression sexuelle, alors que les détenus purgeaient le plus souvent une peine pour homicide. Quant aux délinquants profitant d'une mise en liberté discrétionnaire, ils étaient plus nombreux à avoir été condamnés pour trafic ou possession de drogue (voir le tableau 1).

Tableau 1 : Infraction à l'origine de la peine en cours

Infraction	Catégorie de résidents					
	X ²	N	Mise en liberté discrétionnaire (%)	Détenus (%)	Liberté d'office avec assignation à résidence (%)	Total (%)
Homicide***	33,34	1 154	4,32	9,13	0,28	4,85
Vol qualifié**	9,96	1 154	15,95	22,48	25,21	21,23
Agression sexuelle **	11,13	1 154	9,46	11,48	17,37	12,65
Voies de fait graves***	36,75	1 154	18,65	20,84	36,41	24,96
Trafic de drogue***	20,85	1 154	18,38	11,71	7,28	12,48
Possession de drogue*	4,91	1 154	12,16	10,30	1,28	9,97

Nota : *p<0,05, **p<0,01, ***p<0,001

Évaluation initiale

Près de la moitié des résidents du Centre de guérison Stan Daniels avaient été classés parmi les délinquants à risque statique élevé, et plus de la moitié avaient reçu une cote de risque dynamique élevée. Un examen des cotes attribuées aux résidents des diverses catégories indique que les libérés d'office étaient considérés comme présentant un risque statique et un risque dynamique élevés, un potentiel de réinsertion faible et peu de motivation; ils avaient reçu une cote de sécurité maximale (selon l'échelle de classement par niveau de sécurité - ECNS). Venaient ensuite les détenus, puis les résidents bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire (voir le tableau 2).

²⁴ Un même délinquant pouvait avoir été admis plus d'une fois. Par exemple, on comptait deux admissions pour un délinquant qui avait d'abord été admis comme délinquant en semi-liberté et qui avait ensuite obtenu la liberté conditionnelle totale.

Tableau 2 : Évaluation initiale

Facteur	Catégorie de résidents					
	X ²	N	Mise en liberté discrétionnaire (%)	Détenus (%)	Libération d'office avec assignation à résidence (%)	Total (%)
Risque statique élevé***	116,51	1148	33,97	40,94	69,01	47,39
Risque dynamique élevé***	84,08	1148	45,38	46,35	74,08	54,62
Faible potentiel de réinsertion***	64,39	658	13,54	18,66	50,2	29,42
Faible degré de Motivation***	59,73	658	4,69	6,70	28,24	14,48
Cote de sécurité maximale selon l'ECNS***	65,6	1060	5,47	7,20	9,54	7,45

Nota : ***p<0,001

Détermination et analyse des facteurs dynamiques

De façon globale, une forte proportion de résidents du Centre avaient été classés, à l'évaluation initiale, parmi les délinquants ayant des besoins élevés concernant les facteurs suivants : orientation personnelle et affective, toxicomanie, fréquentations et emploi²⁵ (voir le tableau 3). En examinant les facteurs dynamiques des différentes catégories de résidents, on ne trouve pas de différences significatives au chapitre des besoins liés à l'emploi ou aux fréquentations. Cependant, nous avons observé chez les libérés d'office un pourcentage plus élevé de délinquants présentant des besoins dans les domaines des relations matrimoniales et familiales, du fonctionnement dans la collectivité, de l'orientation personnelle et affective, et des attitudes. Aux deuxième et troisième rang sur le plan de ces besoins, on trouve, respectivement, les détenus et les résidents bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire (p< 0,01).

²⁵ Ibid

Tableau 3 : Évaluation initiale des facteurs dynamiques : facteurs identifiés

Facteur	Catégorie de résidents					
	X ²	N	Mise en liberté discrétionnaire %	Détenus %	Libération d'office assortie d'une assignation à résidence %	Total (%)
Emploi	5,98	973	69,31	68,46	76,31	71,33
Relations matrimoniales et familiales ***	25,66	973	51,62	61,73	71,69	62,18
Fréquentations	0,23	973	74,37	73,05	74,46	73,90
Toxicomanie**	11,88	973	86,64	85,18	93,23	88,28
Fonctionnement dans la collectivité***	17,25	973	37,55	43,94	54,15	45,53
Orientation personnel/affective***	16,82	973	88,81	92,99	97,23	93,22
Attitudes ***	29,3	973	41,88	49,33	63,38	51,90

Nota : **p<0,01, ***p<0,001

Évaluation des facteurs statiques

L'évaluation initiale des délinquants (EID) permet de recueillir des renseignements détaillés sur les antécédents criminels (condamnations par un tribunal pour adolescents ou pour adultes) et les antécédents en matière d'infractions avec violence de chaque délinquant. De façon générale, il ressort que plus de 50 % des résidents du Centre avaient déjà été condamnés par un tribunal pour adolescents, et plus de 90 %, par un tribunal pour adultes. De façon générale, soulignons que près du tiers des résidents avaient des antécédents de violence, et que plus des deux tiers d'entre eux avaient utilisé une arme pour commettre leur infraction (voir le tableau 4). Une comparaison entre les catégories de résidents a révélé que la proportion de délinquants ayant des antécédents de délinquance juvénile, ayant déjà purgé une peine de ressort fédéral et affichant des antécédents d'infractions avec violence était plus élevée chez les libérés d'office que chez les délinquants profitant d'une mise en liberté discrétionnaire (voir le tableau 4).

Tableau 4 : Évaluation des facteurs statiques

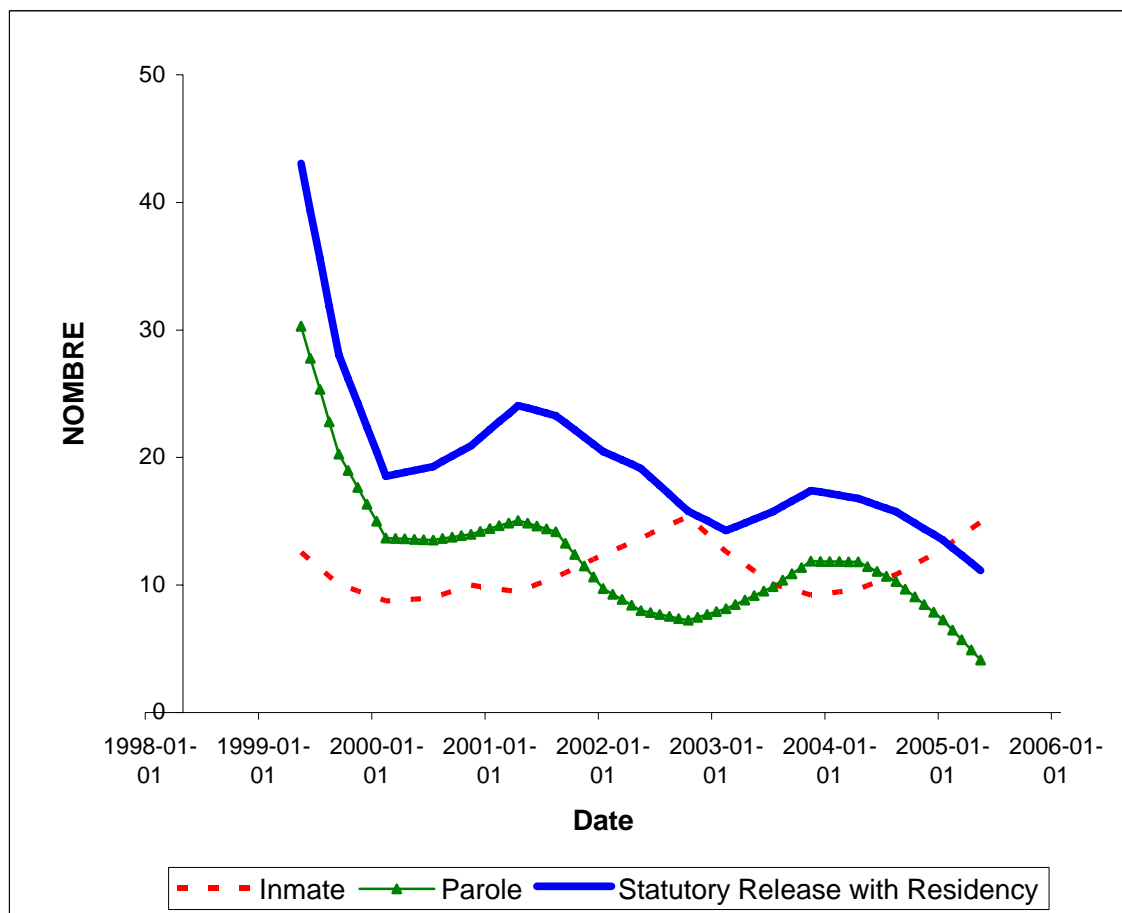
Facteur	Catégorie de résidents					
	X ²	N	Mise en liberté discrétionnaire %	Détenus %	Libération d'office assortie d'une assignation à résidence %	Total (%)
Antécédents de délinquance juvénile						
Tribunal pour adolescent***	19,57	886	55,64	43,83	61,15	53,16
Surveillance dans la collectivité**	12,82	874	49,24	38,20	51,72	46,00
Garde en milieu ouvert***	15,15	880	31,32	24,46	39,04	31,36
Garde en milieu fermé***	34,04	881	29,81	21,98	43,69	31,56
Transfèrement disciplinaire (milieu ouvert à milieu fermé)**	9,27	857	4,62	2,82	8,27	5,13
Transfèrement (milieu fermé à établissement pour adultes)**	13,47	876	0,76	0,31	3,79	1,60
Antécédents de délinquance adulte						
Tribunal pour adultes	0,66	889	91,73	90,80	92,59	91,68
Peine de ressort provincial	8,72	889	78,95	77,30	86,20	80,76
Peine de ressort fédéral**	12,29	889	17,67	26,07	30,30	24,97
Isolement pour infraction disciplinaire***	18,06	864	26,44	23,34	38,46	29,28
Tentative d'évasion/illégalement en liberté/évasion	3,06	887	28,30	29,14	34,46	30,67
Échec de la mise en liberté conditionnelle	9,23	881	34,47	43,93	46,92	42,00
Période d'au moins un an sans perpétration de crime***	27,74	889	17,29	12,58	28,96	19,46
Antécédents d'infractions avec violence						
Infractions avec violence antérieures/à l'origine de la peine en cours***	28,87	886	22,93	30,15	43,73	32,51
Infractions relatives aux armes à l'origine de la peine en cours/antérieure***	46,26	889	54,51	65,34	81,14	67,38

Nota : **p<0,01, ***p<0,001

Nombre moyen d'admissions au Centre (flux)

Le Centre Stan Daniels a enregistré un taux d'admission élevé au cours de la première année visée par notre étude, qui correspond à celle de son ouverture. Puis, en 2002, le nombre d'admissions s'est stabilisé, passant à 38 par mois. Il a ensuite diminué de façon régulière pour tomber à 31 par mois en 2005. Fait à noter, pour la même période, la tendance liée aux admissions de délinquants bénéficiant d'une forme quelconque de mise en liberté sous condition (semi-liberté, libération conditionnelle totale ou libération d'office assortie d'une assignation à résidence) est contrebalancée par la tendance relative aux admissions de détenus. En effet, on remarque que les courbes des admissions de délinquants libérés d'office et des admissions de délinquants profitant d'une libération conditionnelle décrivent un mouvement**** parallèle (voir la figure 1), alors que la courbe des admissions de détenus est ascendante lorsque les deux autres courbes sont descendantes, en particulier après janvier 2001.

Figure 1 : Admissions (flux) au Centre de guérison Stan Daniels



Nota : Les admissions sont à leur sommet au début de la courbe, qui correspond au moment de l'ouverture du Centre.

Nombre moyen de résidents par jour (population de résidents)

Le nombre moyen de résidents par jour a fluctué d'un trimestre d'exercice à l'autre, oscillant entre 55 et 70. Une analyse des tendances indique que la population de résidents atteignait généralement son sommet au premier et au deuxième trimestre de chaque exercice. Le nombre de détenus parmi les résidents a augmenté au fil du temps, tandis que celui des délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire a diminué. C'est pendant son année d'ouverture que le Centre a enregistré la plus forte proportion de cette catégorie de délinquants au sein des résidents. Cela donne à penser que l'établissement a conservé, au début de ses activités en tant que centre de guérison, les résidents qui formaient sa population du temps où il était un centre correctionnel communautaire, et que ceux-ci sont peu à peu partis pour être remplacés par des détenus et des libérés d'office (voir les figures 2 et 3).

Figure 2 : Nombre moyen de résidents par catégorie de délinquants

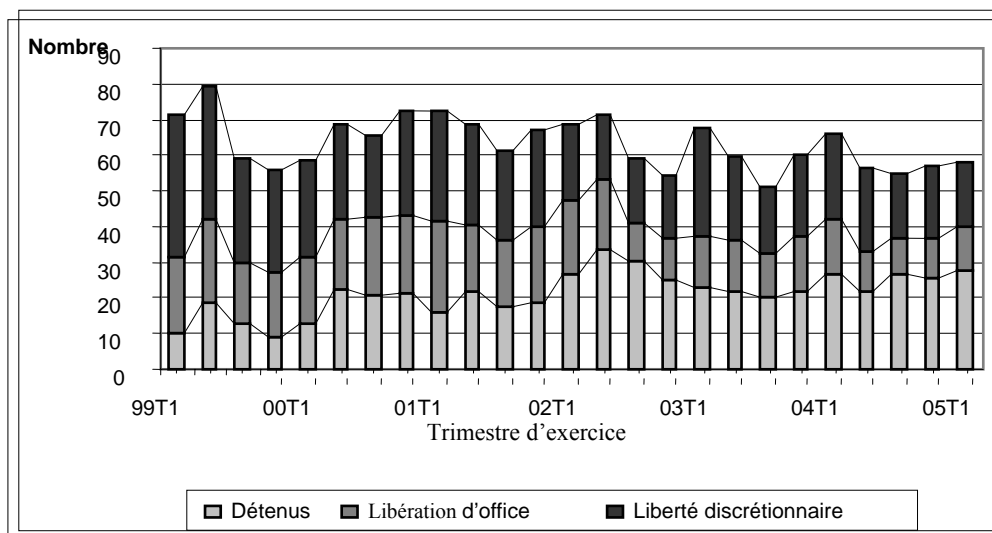
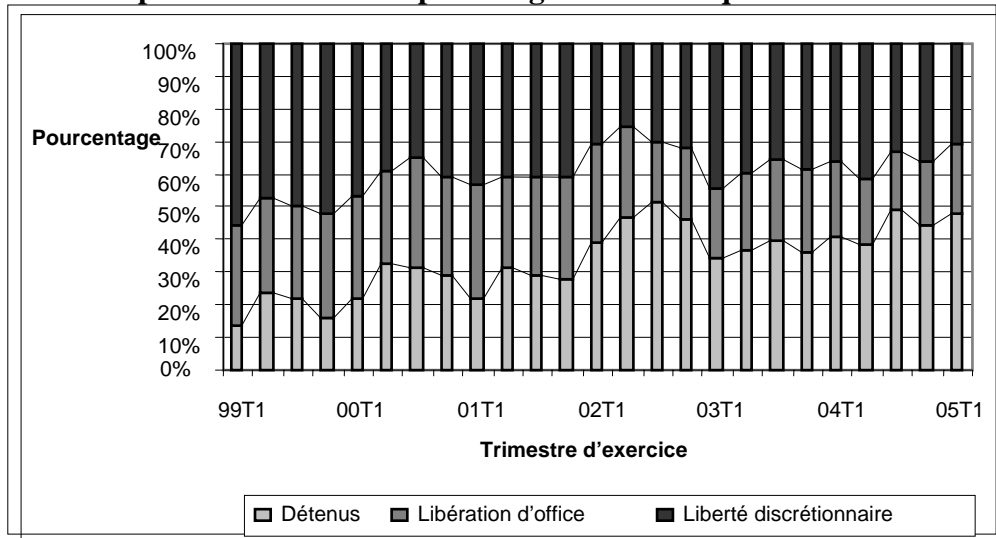


Figure 3 : Proportion de résidents par catégorie de délinquants



Il est intéressant de noter que le nombre moyen de résidents autochtones a chuté entre 2000 et 2005. Un examen des figures 4 et 5 (ci-dessous) révèle que la proportion d'Autochtones parmi les résidents s'est accrue pendant la première année d'existence du Centre. Cet accroissement nous porte à croire que, une fois que le Centre a commencé ses activités de guérison, le nombre d'Autochtones parmi ses résidents s'est mis à augmenter à mesure que sa population initiale diminuait. Toutefois, après avoir atteint son point culminant au deuxième trimestre de 2002, cette tendance s'est atténuée jusqu'à la dernière année visée par notre analyse. La proportion d'Autochtones est alors tombée à un niveau similaire à celui enregistré à l'ouverture du Centre (voir la figure 5).

Figure 4 : Nombre moyen de résidents par groupe ethnique

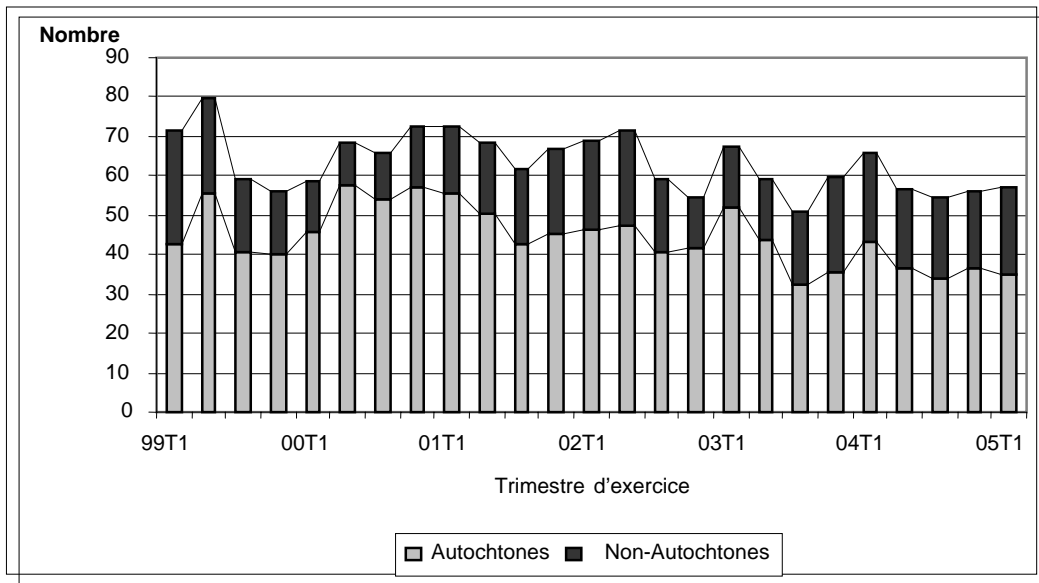
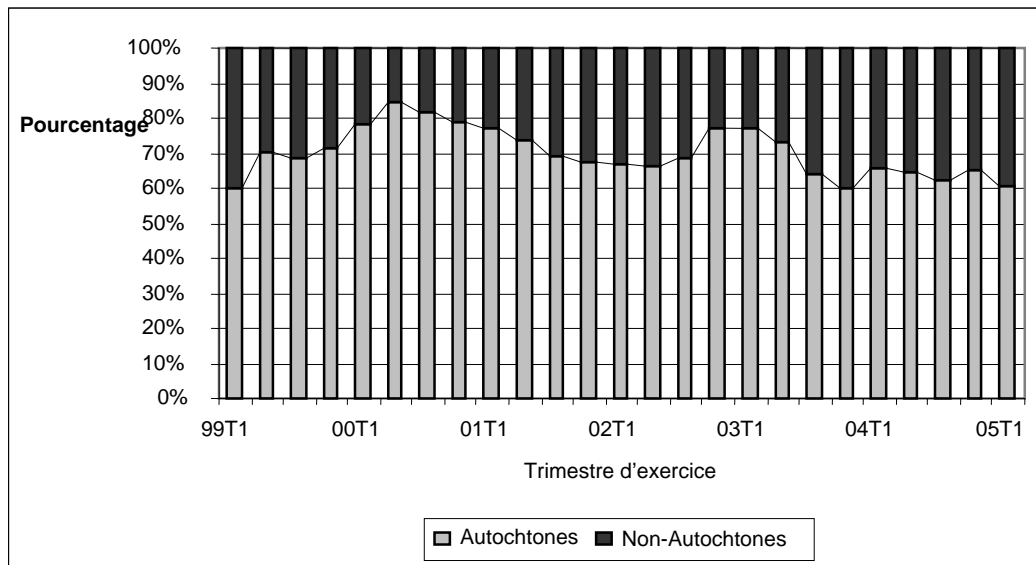


Figure 5 : Proportion de résidents par groupe ethnique



Dépenses

En novembre 1998, le Native Counselling Services of Alberta et le SCC ont établi un plan de dépenses destiné à couvrir les frais liés à la surveillance des résidents du Centre de guérison Stan Daniels²⁶. Ce plan de dépenses englobait divers éléments, à savoir :

- 1) Les frais de personnel, qui incluent les salaires et les avantages sociaux des employés et du personnel de remplacement;

²⁶ Voir l'annexe B de l'accord.

- 2) Les coûts liés aux locaux, qui correspondent aux frais liés à la réparation et à l'entretien des bâtiments;
- 3) Les coûts de fonctionnement, qui englobent les frais de promotion et de publicité du Centre, les frais bancaires, postaux et téléphoniques, ainsi que les frais relatifs à l'équipement de bureau et à la location de matériel, à l'assurance responsabilité, aux fournitures de bureau, à l'impression et à la reproduction de documents, aux abonnements de même qu'à la formation et aux déplacements des employés;
- 4) Les coûts liés aux résidents, notamment les frais engagés pour la nourriture, les vêtements, les articles ménagers, les services de buanderie, les soins médicaux, le transport des délinquants et les articles personnels qui leur sont destinés;
- 5) Les coûts de programme, qui comprennent tous les frais associés aux services des Aînés et à l'exécution de programmes pour Autochtones;
- 6) Les frais administratifs;
- 7) Les coûts associés aux services communautaires, par exemple les enquêtes communautaires et la surveillance des libérés conditionnels.

Comme le nombre de délinquants résidant au Centre varie dans le temps, on a calculé, chaque année, l'indemnité journalière à verser pour la prise en charge des délinquants en divisant le coût total pour l'année visée par le nombre de jours-lits utilisés au cours des douze mois correspondants. Le SCC verse au Centre Stan Daniels une indemnité journalière selon le nombre de résidents placés au centre. Le budget est augmenté à la fin de chaque exercice en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'Alberta.

Les dépenses réellement engagées dans le cadre de l'accord conclu aux termes de l'article 81 (telles que décrites ci-dessus et conformément à l'annexe B de l'accord) se répartissent comme suit :

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Jours-lits utilisés	1 419 012	1 274 978	1 686 309	1 770 893	1 584 224	1 623 082
Services résidentiels – indemnité journalière	45 376	69 550	57 520	90 666	66 424	60 919
Services résidentiels - avances						
<i>Services résidentiels - total</i>	<i>1 464 389</i>	<i>1 344 528</i>	<i>1 743 829</i>	<i>1 861 559</i>	<i>1 650 648</i>	<i>1 684 000</i>
Projets communautaires spéciaux	21 357	41 370	126 063	175 813	52 080	29 120
Surveillance des libérés conditionnels			214 688	130 046	115 943	93 380
Enquêtes communautaires			42 148	26 913	20 172	11 644
<i>Services communautaires - total</i>	<i>21 357</i>	<i>41 370</i>	<i>382 899</i>	<i>332 772</i>	<i>188 195</i>	<i>134 144</i>
<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 930</i>	<i>20 336</i>	<i>22 448</i>	<i>19 375</i>
Total	1 485 746	1 385 898	2 129 658	2 214 667	1 861 291	1 837 519

Le nombre de jours-lits utilisés correspond au nombre total de places occupées chaque jour par des détenus et des délinquants au Centre Stan Daniels, multiplié par un taux quotidien. Ce dernier est déterminé conformément à ce qui est prévu par l'accord et ses modifications ultérieures.

Les coûts liés aux projets communautaires spéciaux correspondent aux frais engagés par le SCC pour aider le Centre à offrir divers programmes aux délinquants, notamment des programmes pour toxicomanes, un cercle de

guérison dirigé par des Aînés ainsi que des activités culturelles. En outre, le SCC paie le Centre pour la surveillance de libérés conditionnels et les enquêtes communautaires.

Modèle logique

On trouve dans le modèle logique (voir l'annexe 1) les activités menées par le Centre de guérison Stan Daniels en vue de réaliser les objectifs de l'accord. Cinq activités ont été identifiées comme étant essentielles à l'atteinte de ces objectifs. Il s'agit des suivantes :

- 1) transfèrement de détenus au Centre de guérison Stan Daniels à des fins de surveillance, de prise en charge et de garde;
- 2) échange de renseignements sur les détenus et les délinquants;
- 3) prestation d'une formation à l'intention des employés du Centre et accès de ces derniers aux politiques et procédures du SCC;
- 4) élaboration et exécution de programmes spéciaux à l'intention des Autochtones;
- 5) surveillance des libérés conditionnels, y compris en ce qui concerne les plans de travail (à des fins d'emploi) et les permissions de sortir avec escorte.

Ces activités créent un produit commun : la création et la mise en œuvre d'outils, de méthodes, de programmes, de ressources communautaires et de partenariats destinés à favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

Nous avons regroupé en trois catégories les résultats attendus de ces activités, c'est-à-dire les résultats à court terme, à moyen terme et à long terme. Les quatre résultats escomptés à court terme sont :

1. une structure de soutien améliorée pour les délinquants;
2. un environnement plus sécuritaire et plus favorable;
3. une utilisation élevée du Centre de guérison Stan Daniels par le groupe ciblé;
4. une plus grande participation des détenus aux programmes offerts, et un taux d'achèvement avec succès plus élevé dans le cadre de ceux-ci.

Les résultats visés à moyen terme sont les suivants :

1. s'attaquer aux facteurs criminogènes et aux besoins en matière de guérison des détenus et des délinquants;
2. réinsérer dans la société, en toute sécurité et au moment opportun, les délinquants présentant un bon potentiel de réinsertion.

Enfin, à long terme, on espère que les activités du Centre Stan Daniels (telles que définies dans le modèle logique) renforceront la sécurité publique grâce à la réinsertion sociale réussie des résidents du Centre dans la communauté.

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation vise à vérifier les résultats produits par l'accord conclu aux termes de l'article 81 par le Service correctionnel du Canada (SCC) et l'organisme Native Counselling Services of Alberta (NCSA). Elle a aussi pour objet de fournir l'information nécessaire pour évaluer la viabilité de l'accord, compte tenu des activités en cours et des plans d'avenir pour la mise en œuvre et l'amélioration des services prévus dans l'accord.

L'évaluation est le fruit d'une collaboration entre le NCSA et la Direction de l'évaluation du SCC. Nous avons fait appel aux approches formative et sommative afin de mieux évaluer les aspects visés²⁷, c'est-à-dire la pertinence, le succès, la rentabilité et la mise en œuvre de l'accord²⁸. Nous avons également recueilli toute information susceptible de nous renseigner sur les effets non prévus de l'accord, le cas échéant.

La méthode d'évaluation que nous avons employée pour l'analyse des données est à la fois qualitative et quantitative. Nous avons obtenu des renseignements grâce à des entrevues, à une collecte de données informatisées et à un examen de la documentation pertinente. Nous avons réalisé les entrevues, en personne ou par téléphone, au cours des mois de juillet, août et septembre 2004. Le processus comportait une visite au Centre de guérison Stan Daniels, qui a eu lieu du 20 au 24 septembre 2004. Nous avons constitué une banque de données informatisée grâce aux renseignements tirés des rapports du Centre portant sur l'utilisation des places. Ces données ont permis de repérer les délinquants qui avaient résidé au Centre entre le 1^{er} mai 1999 et le 1^{er} juin 2005. Nous les avons reliées à des données du Système de gestion des délinquants

²⁷ On effectue une évaluation formative à mi-parcours de la mise en œuvre de chaque politique, initiative ou programme. Celle-ci est généralement centrée sur des questions d'exécution. Vers la fin de la mise en œuvre, une évaluation sommative tenant compte de l'information issue de l'évaluation formative et visant d'autres aspects (le succès, la rentabilité, les effets non prévus et la pertinence) est réalisée.

²⁸ On entend par « succès » la mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative donne les résultats escomptés, compte tenu des ressources utilisées. Le terme « rentabilité » désigne la relation entre les sommes dépensées et les résultats obtenus pour l'adoption d'autres modèles de conception et d'exécution. Par ailleurs, l'évaluation de la mise en œuvre permet de vérifier si l'organisation ou plutôt l'exécution assure

(SGD) du SCC, à savoir les renseignements issus de l'évaluation initiale des délinquants (EID), les données sommaires sur les mises en liberté et les admissions, ainsi que les données sur les antécédents relatifs aux infractions. La documentation examinée comportait des rapports d'incident et d'enquête, des vérifications et des examens financiers de même que les examens réalisés par le SCC et le NCSA, et la correspondance de ces deux organisations.

MÉTHODE

Composition de l'échantillon

Personnes-ressources clés

Nous avons recueilli de l'information auprès de personnes et groupes considérés comme les parties intéressées au premier chef par l'accord conclu aux termes de l'article 81, et identifiées comme telles dans l'accord. Il s'agissait plus précisément d'anciens et d'actuels résidents du Centre Stan Daniels, de représentants de la collectivité, d'employés du SCC, du NCSA, du Centre de guérison Stan Daniels et du Centre Grierson, ainsi que du directeur du bureau de libération conditionnelle du district du Nord de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Au total, 65 personnes ont été consultées.

Les personnes consultées en ce qui a trait au NCSA et au Centre de guérison Stan Daniels sont : le directeur général du NCSA; le directeur des programmes, le directeur et l'ancien directeur du Centre ainsi que son directeur adjoint, son sous-directeur, Opérations, et son adjoint exécutif; un agent accompagnateur, un agent de programme, l'Aîné affecté au Centre, trois agents d'unité résidentielle et quatre agents de libération conditionnelle (deux agents de libération conditionnelle en établissement et deux agents de libération conditionnelle dans la collectivité); d'anciens résidents du Centre qui vivaient dans la collectivité au moment des entrevues ($n=6$) et des délinquants qui résidaient au Centre à ce même moment (onze détenus, huit délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire et quatre délinquants visés par une libération d'office assortie d'une assignation à résidence).

Les employés du SCC et de la CNLC que nous avons interrogés sont : le directeur général de la Direction des initiatives pour les Autochtones, à l'administration centrale (AC), et

l'atteinte des objectifs fixés. Enfin, la pertinence réside dans la mesure dans laquelle la politique, le programme ou l'initiative demeure conforme aux priorités ministérielles et gouvernementales, et répond vraiment à un besoin.

l'administrateur de cette direction dans la région des Prairies; un employé de la Commission nationale des libérations conditionnelles (un gestionnaire de bureau sectoriel du Nord de l'Alberta); un psychologue et un Aîné travaillant pour le SCC, un agent de libération conditionnelle en établissement (attaché au Centre Grierson) et un conseiller des Services juridiques de l'AC.

Les personnes interrogées au sein de la collectivité sont : le directeur général du Centre d'amitié autochtone; le directeur du Youth Development Centre (centre de développement des jeunes); un représentant de l'organisme Aboriginal Community Service (centre de services communautaires pour les Autochtones); un membre de la direction d'un centre d'aide communautaire (Community Help Centre); le coordonnateur des projets pour Church of Work, deux chargés de cours de programmes d'études relatifs aux services correctionnels et aux services sociaux; un conseiller en emploi; deux détectives de l'unité chargée des délinquants à risque élevé et de l'équipe de surveillance des libérés conditionnels à risque de récidive du service de police d'Edmonton (High Risk Offender unit et High Risk Enforcement and Apprehension Team) ainsi qu'un ancien employé du Centre de guérison Stan Daniels. Au total, onze membres de la collectivité d'Edmonton ont été interrogés.

Données informatisées

Nous avons également tiré de l'information des rapports sur les services résidentiels présentés au SCC par le NCSA. Produits à des fins de facturation, ces documents nous ont permis d'identifier tous les délinquants qui avaient résidé au Centre Stan Daniels, à un moment ou à un autre, pendant la période visée par notre étude, soit entre 1^{er} mai 1999 et le 1^{er} juin 2005 ($N=1\ 155$). À des fins de comparaison, nous avons apparié la cohorte ainsi formée (groupe étudié) à un groupe témoin constitué à l'aide des données du SGD ($n=1\ 155$). Ce dernier se composait de délinquants de sexe masculin qui étaient soit incarcérés dans un établissement à sécurité minimale, soit en liberté surveillée dans la région des Prairies pendant la période en question. Les critères d'appariement étaient la durée de la peine, le niveau de risque et l'âge au moment de l'admission. Ces critères nous ont permis de tenir compte du facteur temps, de la possibilité de participer à des processus correctionnels et de la tendance concernant la conception des travaux de recherche. Nous avons également réparti, pour chaque catégorie de délinquants (détenus, libérés conditionnels, délinquants libérés d'office) l'échantillon aléatoire

selon l'origine ethnique (Autochtones ou non-Autochtones), pour que les comparaisons mettent en évidence les caractéristiques liées à l'admissibilité au Centre Stan Daniels plutôt que l'appartenance à un groupe ethnique particulier dans la population des délinquants.

Les principales sources d'information utilisées pour les analyses de rentabilité sont les données informatisées du SCC relatives au CED (coût d'entretien d'un délinquant). Le Service se sert de ces données pour estimer le coût de l'entretien des délinquants pris en charge par le système correctionnel fédéral²⁹. Le Centre de guérison Stan Daniels assure la surveillance de délinquants d'établissements à sécurité minimale, de centres correctionnels communautaires (CCC) et de bureaux de libération conditionnelle dont la responsabilité lui est transférée. À des fins de comparaison, nous avons déterminé, grâce au CED, ce qu'il en coûtait à ces entités pour prendre en charge ces délinquants. Nous avons examiné pour ce faire les coûts assumés par tous les établissements à sécurité minimale, CCC et bureaux de libération conditionnelle de la région des Prairies, à savoir l'Établissement de Rockwood, l'Établissement Riverbend, l'Établissement de Grande Cache, le Centre Pe Sâkâstêw, le Centre Grierson, l'Établissement de Drumheller (Annexe), l'Établissement de Bowden ainsi que les CCC Osborne et Oskana. Cependant, comme nous n'avons pu établir les coûts pour chaque bureau de libération conditionnelle de district de la région à l'aide du CED, nous avons eu recours au coût moyen à l'échelle nationale.

Documentation examinée

Voici les documents examinés aux fins des différents volets de l'évaluation :

- l'accord conclu aux termes de l'article 81 concernant le transfèrement de délinquants autochtones dont le soin et la garde sont confiés à l'organisme Native Counselling Services of Alberta et la prestation de services correctionnels à leur intention (y compris ses modifications);
- les dispositions pertinentes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (en particulier les articles 80 à 84 - « Autochtones »);
- une évaluation de l'accord réalisée en 2003 par le SCC;
- les procédures et protocoles relatifs au transfèrement des délinquants;

²⁹ Parmi les principaux éléments de coût qui entrent en ligne de compte dans le calcul du CED, on trouve les salaires et avantages sociaux des employés, les frais liés à la formation du personnel, à la gestion des ressources humaines, aux programmes correctionnels, à la nourriture et aux vêtements des détenus, aux soins médicaux, aux services de bibliothèque, à l'entretien ménager, au transfèrement des délinquants d'un établissement à l'autre, à la sécurité et aux services de génie et d'entretien. Les frais relatifs aux services partagés par plusieurs établissements (par exemple en ce qui concerne le personnel, le matériel et les services publics) sont répartis entre ces derniers, alors que les coûts d'immobilisations (terrains, installations, bâtiments, etc.) ne sont pas pris en considération.

- un état des recettes et dépenses du NCSA et des rapports produits à l'aide du système informatisé de contrôle financier du SCC;
- un rapport d'enquête national et 21 rapports d'enquêtes régionales.

Mesures

Potentiel de réinsertion sociale et niveau d'intervention selon les facteurs statiques et dynamiques

L'un des moyens employés pour mesurer les progrès d'un délinquant par rapport à son plan correctionnel réside dans la réévaluation des principales mesures du potentiel de réinsertion sociale. La réévaluation est effectuée par un membre de l'équipe de gestion de cas et nécessite un nouvel examen de ces mesures. Celui-ci donne une vue d'ensemble des progrès accomplis par le délinquant. Les indicateurs clés examinés sont ceux qui permettent d'évaluer le niveau d'intervention selon les facteurs statiques et dynamiques ainsi que la motivation et le potentiel de réinsertion sociale³⁰. Ce nouvel examen peut entraîner des changements dans l'évaluation faite de ces mesures, changements qui sont laissés au jugement de l'agent chargé du cas et sont consignés dans le rapport du suivi du plan correctionnel. On procède à une réévaluation lorsqu'on décèle une évolution en ce qui concerne l'un des facteurs mentionnés ci-dessus à la fin d'un programme correctionnel. On peut aussi en effectuer une avant de faire une demande de stratégie communautaire ou d'enquête communautaire en vue d'une décision à prendre. Les progrès accomplis par rapport au *niveau d'intervention selon les facteurs statiques* sont déterminés en fonction des éléments suivants :

- nouvel examen des facteurs statiques³¹ définis à l'admission;
- changements significatifs et soutenus par rapport aux aspects suivants :
 - i. portion de la peine que le délinquant doit purger avant d'être admissible à une mise en liberté;
 - ii. la présence de fréquentations prosociales qui peuvent favoriser la réinsertion sociale;
 - iii. problèmes disciplinaires importants, périodes d'isolement ou des inquiétudes de sécurité préventive au cours de la dernière année;
 - iv. comportement du délinquant pendant les PSAEs et au cours des placements à l'extérieur;

³⁰ Voir les Instructions permanentes 700-05, du SCC, intitulées « Suivi du plan correctionnel – Établissement ».

³¹ Les facteurs statiques sont déterminés d'après des données historiques relatives au risque de récidive qui sont disponibles au moment de l'admission du délinquant dans un établissement fédéral. Précisons que ces données sont obtenues à l'aide de l'Échelle d'information statistique sur la récidive – Révisée (ISR- R1), du dossier des antécédents criminels, du dossier sur la gravité des infractions ainsi que de la liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle. Pour de plus amples renseignements sur ces aspects, consulter les Instructions permanentes 700-04 du SCC, intitulées « Évaluation initiale et planification correctionnelle ».

- v. progrès du délinquant et sa motivation pour ce qui est de participer à l'exécution de son plan correctionnel.

Les progrès réalisés par rapport au *niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques* sont mesurés en fonction de chacun de ces facteurs³². On les réévalue en déterminant le nombre et la gravité des facteurs en jeu, tout en tenant compte des progrès accomplis par le délinquant par rapport à son plan correctionnel ainsi que de tout élément susceptible d'influer sur l'importance des facteurs dynamiques (changements dans la situation personnelle ou la santé du délinquant, par exemple).

La motivation du délinquant est réévaluée en fonction des critères suivants :

- i. prise de conscience par le délinquant du fait que son mode de vie, son comportement et les conséquences qui en découlent posent un problème;
- ii. mesure dans laquelle il s'accommode au problème et de ses répercussions sur sa vie;
- iii. mesure dans laquelle il se sent personnellement responsable du ou des problèmes qu'il a;
- iv. volonté de changer du délinquant, c'est-à-dire le fait qu'il manifeste ou non un désir de changer ou l'intention de participer pleinement à l'exécution de son plan correctionnel;
- v. mesure dans laquelle il possède les compétences et les connaissances requises pour modifier son comportement, c'est-à-dire la mesure dans laquelle il est capable de changer;
- vi. appui reçu de l'extérieur (de sa famille, de ses amis ou d'autres membres de la collectivité);
- vii. groupe de stratégie de gestion des cas auquel il appartient.

Le potentiel de réinsertion d'un délinquant est réévalué en fonction des critères suivants :

- i. score obtenu par le délinquant selon l'Échelle d'information statistique sur la récidive – Révisée (ISR- R1);
- ii. niveau d'intervention selon les facteurs statiques;
- iii. niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques;
- iv. révision de sa cote de sécurité;
- v. degré de motivation du délinquant.

³² Les facteurs dynamiques sont déterminés en fonction de l'information relative aux besoins du délinquant qui est disponible au moment de l'admission du délinquant dans un établissement fédéral. De façon plus précise, cette information concerne les besoins dans les domaines de l'emploi, des relations matrimoniales et familiales, des fréquentations et des relations, de la toxicomanie, du fonctionnement dans la collectivité, de l'orientation personnelle et affective ainsi que de l'attitude générale, qui sont évalués lors de l'évaluation initiale. Pour de plus amples renseignements au sujet de ces aspects, consulter les Instructions permanentes 700-04 du SCC, intitulées « Évaluation initiale et planification correctionnelle ».

Entrevues semi-dirigées

Nous avons réalisé des entrevues semi-dirigées afin de permettre la collecte d'information et de donner aux répondants la possibilité de soulever des questions auxquelles nous n'avons peut-être pas songées. Nous avons demandé aux répondants s'ils voulaient participer à l'évaluation en se prêtant à une entrevue téléphonique ou à une entrevue en personne. Un questionnaire distinct a été élaboré pour chacun des groupes intéressés, soit les employés du SCC, les membres de la direction du NCSA et de la Direction du Centre Stan Daniels, les dirigeants et les employés de première ligne du Centre de guérison Stan Daniels, les anciens résidents et les résidents actuels de ce centre de même que les personnes-ressources de la collectivité. Les questionnaires comportaient tous cinq sections dont chacune abordait l'un des aspects visés par l'évaluation, à savoir : i) la pertinence; ii) le succès; iii) la rentabilité; iv) la mise en œuvre; v) les effets non prévus³³. Les répondants devaient soit répondre librement à la question, soit attribuer une cote selon une échelle de cinq points³⁴.

Procédure

Les entrevues ont été réalisées, en personne ou par téléphone, au cours des mois de juillet, août et septembre 2004. Le processus comportait une visite au Centre de guérison Stan Daniels, qui a eu lieu du 20 au 24 septembre 2004. Nous avons appelé, puis interviewé les répondants qui n'étaient pas libres ou ne se trouvaient pas sur les lieux au moment de notre visite. Les entrevues duraient de 30 à 40 minutes environ.

L'information contenue dans les rapports sur les services résidentiels a été consignée dans un chiffrier électronique, puis convertie en données informatisées et traitée, par voie électronique, à l'aide d'un logiciel d'analyse statistique. À partir de ces données, nous avons constitué plusieurs bases de données sur les résidents afin de pouvoir procéder à diverses analyses. Ainsi, la base de données sur les mouvements de résidents nous a permis de cerner les tendances relatives aux arrivées au Centre ainsi qu'aux départs de celui-ci, alors que la base de données sur les effectifs de résidents a fourni des images fixes reflétant la composition de la population des délinquants à différents moments. Enfin, la base des données « sommaires » comportait un seul dossier sur les résidents du Centre, constitué aux fins de l'appariement et de l'établissement de profils.

³³ On trouve à l'annexe 2 le modèle d'évaluation.

L'information financière concernant le Centre de guérison Stan Daniels est fondée sur les données du système de contrôle financier du SCC. Les renseignements sur les frais de fonctionnement du Centre sont directement tirés de ce système. Pour les fins de nos analyses, nous avons rajusté ces frais en fonction des résultats d'un examen mené par le Secteur de l'évaluation du rendement qui avait mis au jour certaines inexactitudes. Nous avons comparé, à l'aide des données sur le CED, le coût moyen de l'entretien d'un résident du Centre avec ce qu'il en coûte aux autres établissements de la région des Prairies pour l'entretien d'un délinquant. Comme le Centre Stan Daniels assure la surveillance de délinquants transférés d'établissements à sécurité minimale, de centres correctionnels communautaires (CCC) et de bureaux de libération conditionnelle de la région, nous avons eu recours aux données sur le CED de ces entités à des fins de comparaison³⁵. Nous avons notamment comparé les coûts liés aux éléments suivants³⁶ :

1. Les frais de personnel, qui incluent les salaires et les avantages sociaux du personnel ainsi que la rémunération des employés temporaires et occasionnels;
2. Les frais de fonctionnement (englobent les frais liés aux équipements et aux travaux de réparation et d'entretien, les frais postaux et téléphoniques, les frais relatifs à l'impression et à la reproduction, les frais afférents aux fournitures de bureau, à la formation et aux déplacements des employés, aux services de bibliothèque, aux abonnements, aux vêtements et à la nourriture des résidents, aux articles ménagers, aux services de buanderie, aux articles de literie, aux soins médicaux, au transport des délinquants, aux services fournis par les Aînés, aux cérémonies spirituelles ainsi qu'à l'exécution des programmes pour Autochtones et des programmes correctionnels.

Analyses

Pour évaluer les réponses aux questions ouvertes, nous avons procédé à des analyses qualitatives qui ont permis de dégager les thèmes relatifs aux aspects visés par l'évaluation

³⁴ On trouve à l'annexe 3 les questionnaires utilisés pour les entrevues.

³⁵ Nous avons pris en considération les coûts assumés par tous les établissements à sécurité minimale, les CCC et les bureaux de libération conditionnelle de la région des Prairies, à savoir l'Établissement de Rockwood, l'Établissement Riverbend, l'Établissement de Grande Cache, le Centre Pe Sâkâstêw, le Centre Grierson, l'Établissement de Drumheller (Annexe), l'Établissement de Bowden ainsi que les CCC Osborne et Oskana.

³⁶ Outre les frais courants mentionnés ci-dessus, deux catégories de coûts sont associés au Centre Stan Daniels. Il s'agit des frais de publicité et de promotion ainsi que des frais administratifs spéciaux qui sont assumés par le SCC. Ces deux catégories de frais sont prises en compte dans le calcul du coût total et du coût quotidien de l'entretien et de la prise en charge des délinquants par le Centre.

(pertinence, succès, rentabilité, mise en œuvre et effets non prévus). Ces thèmes sont présentés dans la partie relative aux principales constatations.

Nous avons employé des méthodes quantitatives pour établir le profil des résidents du Centre, déterminer les tendances et comparer certaines caractéristiques des résidents à celles du groupe témoin. De façon particulière, nous avons réalisé des analyses du chi carré pour établir des comparaisons, au sein des groupes et entre ceux-ci, quant à des variables nominales (niveaux d'intervention selon les facteurs statiques et dynamiques), alors que des comparaisons semblables visant une variable continue (temps écoulé avant la mise en liberté discrétionnaire) ont été effectuées au moyen de tests *t*. En outre, nous avons fait appel à des analyses de survie³⁷ afin d'examiner et de comparer les différences entre les groupes lorsque les données étaient censurées³⁸. Les mesures de résultats examinées aux fins des analyses entre les groupes étaient³⁹ : le potentiel de réinsertion sociale, les décisions accordant une mise en liberté discrétionnaire, le temps passé dans la collectivité, les réadmissions dans un établissement fédéral (qu'il y ait eu ou non récidive). Pour les analyses comparatives au sein des groupes, nous avons utilisé les mêmes mesures, en y ajoutant toutefois les niveaux d'intervention selon les facteurs statiques et dynamiques, les antécédents criminels, l'âge à l'admission et la durée de la peine globale.

Nous avons réalisé des analyses de rentabilité afin de déterminer si l'accord conclu aux termes de l'article 81 relativement au Centre de guérison Stan Daniels constituait un moyen rentable d'obtenir des résultats. Ce type d'analyses est un outil axé sur la prise de décisions qui permet d'examiner simultanément les coûts et les effets. La rentabilité est plus grande lorsqu'une seule activité donne d'aussi bons résultats que d'autres, mais à un coût moindre⁴⁰.

³⁷ L'analyse de survie est une méthode statistique qui permet d'évaluer le temps qui s'écoule avant qu'un incident ne se produise ainsi que le taux de fréquence de cet événement.

³⁸ Les données sont dites « censurées » lorsqu'une dépendante variable correspond au temps qui s'écoule avant que ne survienne un événement qualifié de « terminal » qui vient interrompre l'observation (en l'occurrence une nouvelle condamnation) et que la durée de l'étude est limitée.

³⁹ Les mesures de résultats dépendent de la catégorie de résidents (détenus, délinquants profitant d'une mise en liberté discrétionnaire, délinquants profitant d'une mise en liberté d'office assortie d'une assignation à résidence). Nous n'avons donc pas examiné les cas visés par une décision accordant la libération conditionnelle lorsque le délinquant était déjà en liberté conditionnelle au moment de nos analyses.

⁴⁰ Levin et McEwan (2000). « Cost-effectiveness analysis as an evaluation tool », in *International Handbook of Educational Evaluation*.

Limites

Notre évaluation comporte des limites tenant au type de processus de sélection et de placement visant les résidents du Centre Stan Daniels. De façon plus précise, soulignons que, vu que le placement aléatoire des délinquants au Centre n'est ni possible, ni pratique, nous avons fait appel à un modèle quasi-expérimental pour la réalisation des analyses quantitatives. En vertu de ce modèle, on utilise des méthodes d'appariement pour comparer et évaluer l'efficacité en fonction d'un certain nombre de mesures de résultats. Idéalement, il aurait fallu avoir recours à un modèle expérimental pour obtenir des comparaisons plus probantes à l'aide de ce genre d'analyses. L'assignation des sujets d'un bassin de candidats admissibles au groupe représenté par les résidents du Centre aurait été faite de façon aléatoire. Les candidats non sélectionnés auraient formé le groupe témoin. Le processus de placement actuel ne permet pas l'identification des résidents répondants aux critères. Ces candidats n'ont donc pas été expressément pris en considération dans le plan de recherche quasi-expérimental. En outre, bien que les analyses qualitatives aient porté sur un échantillon d'anciens et d'actuels résidents du Centre, elles ne tenaient pas compte des délinquants dont la candidature aurait pu être considérée, mais qui n'ont pas résidé au Centre pendant la période visée par nos analyses.

Une autre limite de l'évaluation réside dans l'exactitude des comparaisons financières. Le SCC et le Centre Stan Daniels n'emploient pas la même méthode pour calculer le coût de maintien d'un délinquant. En effet, la comparaison de certains coûts fixes, comme par exemple le chauffage, ne tient pas compte des économies d'échelle, alors que les coûts d'opération tel que le transport sont dépendants de l'endroit. Dans la mesure du possible, nous avons adapté le mode de calcul afin d'atténuer les différences. Par exemple, comme les frais médicaux engagés pour les résidents sont assumés par le SCC, ils ne faisaient pas partie de l'information financière fournie par le Centre. Cependant, vu que le SCC en tient compte pour déterminer le CED, nous les avons estimés et les avons inclus dans les coûts du Centre afin d'assurer des comparaisons uniformes.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

Nous présentons ci-dessous nos résultats pour chacun des aspects évalués.

Objectif 1 : Succès

Efficiences

L'efficience correspond à la mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative produit les résultats escomptés, compte tenu des ressources utilisées.

- ***CONSTATATION 1: De façon générale, le Centre de guérison Stan Daniels n'est pas exploité à sa pleine capacité, malgré un bon bassin de candidats.***

Dans le cadre de la stratégie actuellement employée pour trouver des candidats adéquats et les attirer au Centre, des employés de l'établissement organisent régulièrement, dans les établissements à sécurité minimale, des séances d'information destinées aux détenus et aux agents de libération conditionnelle, et visant à encourager l'aiguillage de candidats admissibles vers le Centre.

Une analyse des données informatisées a révélé que, malgré l'existence d'un bon bassin de candidats potentiels, le Centre a enregistré en moyenne neuf places vacantes par mois entre le 1^{er} mai 1999 et le 1^{er} juin 2005. En effet, la capacité d'accueil du Centre est de 73 places, mais seules 64 d'entre elles étaient occupées en moyenne chaque mois. En examinant une série de profils mensuels des délinquants, on constate que 26 Autochtones auraient pu être considérés pour un transfèrement au Centre Stan Daniels. Nous avons « identifié » les candidats potentiels en fonction des critères de sélection établis d'un commun accord par le SCC et le NCSA⁴¹. Précisons que, pour pouvoir être sélectionnés, les détenus autochtones devaient être à six mois de leur date d'admissibilité à une mise en liberté discrétionnaire, être très motivés, avoir un grand potentiel de réinsertion sociale, présenter un faible risque sur les plans de l'adaptation au milieu carcéral et de la sécurité⁴², et être incarcérés dans un établissement à sécurité minimale

⁴¹ Voir la partie du présent rapport intitulée *Critères de sélection*.

⁴² L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) comprend deux sous-échelles, soit celle de l'adaptation au milieu carcéral et celle du risque pour la sécurité. Elle est le fruit de recherches visant à mettre au point un outil qui aide à déterminer le niveau de sécurité initial le plus approprié pour un délinquant. Les éléments visés par la sous-échelle de l'adaptation au milieu carcéral sont les antécédents de participation à des incidents dans

(n=11). Quant aux délinquants autochtones, ils devaient bénéficier d'une mise en liberté discrétionnaire (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale), résider dans un centre correctionnel communautaire (CCC) ou dans un établissement résidentiel communautaire (ERC) de la région, être très motivés et présenter un potentiel de réinsertion sociale élevé (n=15). Il importe de noter que, par comparaison avec les protocoles réellement suivis, ces critères sont stricts sur le plan de l'origine ethnique⁴³ et des caractéristiques liées à la mise en liberté⁴⁴. On pourrait élargir passablement le bassin de candidats potentiels en assouplissant les critères relatifs à l'origine ethnique (selon nos estimations, le bassin pourrait alors compter 107 personnes, soit 57 détenus et 52 délinquants en liberté surveillée). Soulignons que, comme le transfèrement au Centre doit être volontaire et qu'il n'y a pas d'information permettant de confirmer la volonté de ces délinquants d'y être transférés, nous ne pouvions que les « identifier » en tant que candidats potentiels.

D'après ce qui se dégage des entrevues au chapitre de l'efficacité du Centre, l'opinion des personnes interrogées vient appuyer la conclusion selon laquelle le Centre est sous-utilisé. En effet, lorsqu'on leur a demandé si le Centre Stan Daniels était à leur avis exploité à sa pleine capacité, la majorité des employés du Centre (11/17) ont répondu par la négative. Parmi les employés du SCC, 5 sur 8 ont eu la même réponse.

RECOMMANDATION 1 : Afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace de l'accord, le SCC et le NCSA devraient améliorer les processus actuellement utilisés pour trouver des candidats potentiels et les attirer au Centre en établissant un mécanisme formel prévoyant l'examen de tous les cas et un protocole formel pour l'aiguillage des délinquants.

- ***CONSTATATION 2 : Au moment où les parties ont convenu de la formule de financement à adopter pour le Centre Stan Daniels, la population des résidents du Centre comptait environ 50 % de délinquants bénéficiant d'une mise en liberté***

l'établissement, l'âge au moment de la détermination de la peine, la durée de la peine en cours, la stabilité avant l'incarcération, et la consommation d'alcool et de drogues. Quant à la sous-échelle du risque pour la sécurité, elle comprend les éléments suivants : antécédents d'évasion, accusation en instance la plus grave et libération conditionnelle ou libération d'office antérieure.

⁴³ Seuls les délinquants autochtones ont été pris en compte aux fins de l'analyse, alors que les critères de sélection réellement utilisés ne restreignent pas à cet égard le bassin de candidats potentiels.

⁴⁴ Nos analyses ne visaient que les délinquants qui allaient être admissibles à une mise en liberté discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) dans six mois. Cependant, en réalité, on prend aussi en considération les délinquants qui seront admissibles à une libération d'office dans six mois.

discrétionnaire, 20 % de délinquants libérés d'office et 30 % de détenus. Or, le Centre accueille une proportion croissante de délinquants nécessitant une surveillance accrue (détenus et délinquants libérés d'office). La formule de financement ne tient pas compte de cette tendance, qui pourrait influencer sur la capacité du Centre à répondre aux besoins liés à ce changement dans le profil des résidents.

Comme nous le mentionnons dans la partie relative au profil du programme, la formule de financement établie pour le Centre Stan Daniels est fondée sur une indemnité journalière versée pour la surveillance de délinquants mis en liberté sous condition qui viennent d'ERC et de CCC (voir le tableau 5). Toutefois, le Centre a commencé à accepter également des clients présentant des besoins plus importants sur le plan de la surveillance. Il y a eu en effet un afflux de détenus en provenance d'établissements à sécurité minimale, et même à sécurité moyenne, ainsi que de délinquants en liberté d'office assortie d'une assignation à résidence (voir la figure 6). Habituellement, le SCC affecte plus d'employés à la surveillance des détenus qu'à celle des délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire (voir le tableau 6).

Des problèmes liés aux ressources ont été soulevés dans un document fourni à l'équipe d'évaluation par le directeur des opérations du NCSA. De manière générale, ce document indique que la structure de financement actuelle (selon laquelle les salaires sont en grande partie déterminés en fonction de l'utilisation des places et des coûts quotidiens) ne favorise pas le recrutement et le maintien en fonction des employés requis pour le type de délinquants qui résident au Centre (détenus et libérés conditionnels). Il en ressort que, même si le modèle de dotation actuel permet de répondre aux exigences en matière de sécurité active, la mise en œuvre de la stratégie de réinsertion sociale du Centre présente des défis de taille. On recommande dans le document le financement des salaires nécessaires pour deux autres équivalents temps pleins (ETP) afin de combler les besoins entraînés par les permissions de sortir avec escorte et de faciliter la planification prélibératoire, de même que pour un poste d'agent de libération conditionnelle (1 ETP) pour assurer la surveillance des libérés conditionnels dans la collectivité et en établissement. Ces sujets de préoccupation ont également été abordés par le directeur général du NCSA. Dans une lettre adressée au commissaire des services correctionnels du SCC (2001), celui-ci explique que la formule de financement fondée sur la surveillance des délinquants libérés sous condition ne tient pas

compte des coûts découlant des permissions de sortir avec escorte (PSAE) accordées aux détenus.

Les personnes-ressources interrogées n'ont pas expressément établi de distinction entre les besoins relatifs aux libérés conditionnels et ceux associés aux détenus, mais les thèmes qui se dégagent des entrevues suggèrent qu'il existe des lacunes sur le plan des ressources humaines, compte tenu des besoins liés aux détenus qui résident au Centre. D'après les résultats des entrevues menées auprès des employés du Centre, la majeure partie d'entre eux, soit 76 % ($n=17$), jugent les ressources insuffisantes pour assurer la mise en liberté en temps opportun des délinquants et des détenus dans la collectivité. La grande majorité d'entre eux (13 sur 17) estimaient qu'il fallait plus de ressources ou plus de financement (ou les deux) pour pouvoir recruter et maintenir en poste des employés tels que des psychologues, des conseillers et des Aînés. Selon l'un de ces employés, les délinquants viennent au Centre précisément pour se préparer à leur mise en liberté, mais ils attendent parfois jusqu'à six mois avant d'avoir une évaluation psychologique visant à déterminer le risque qu'ils présentent. Deux employés du Centre ont également indiqué qu'il fallait des ressources humaines supplémentaires pour les PSAE(s), qui sont une forme de mise en liberté accordée à certains détenus. Bien que la moitié des employés du SCC trouvaient les ressources adéquates, ils ont quand même souligné la nécessité d'augmenter le financement et d'engager plus d'Aînés. Enfin, sur les six détenus résidant au Centre que nous avons interrogés, trois ont déclaré avoir réussi à obtenir des PSAE(s) dans le cadre de leur stratégie de mise en liberté, et deux ont exprimé des problèmes en ce qui concerne les PSAE(s), soit qu'ils n'ont pas obtenu de telles permissions, soit qu'elles ont été annulées.

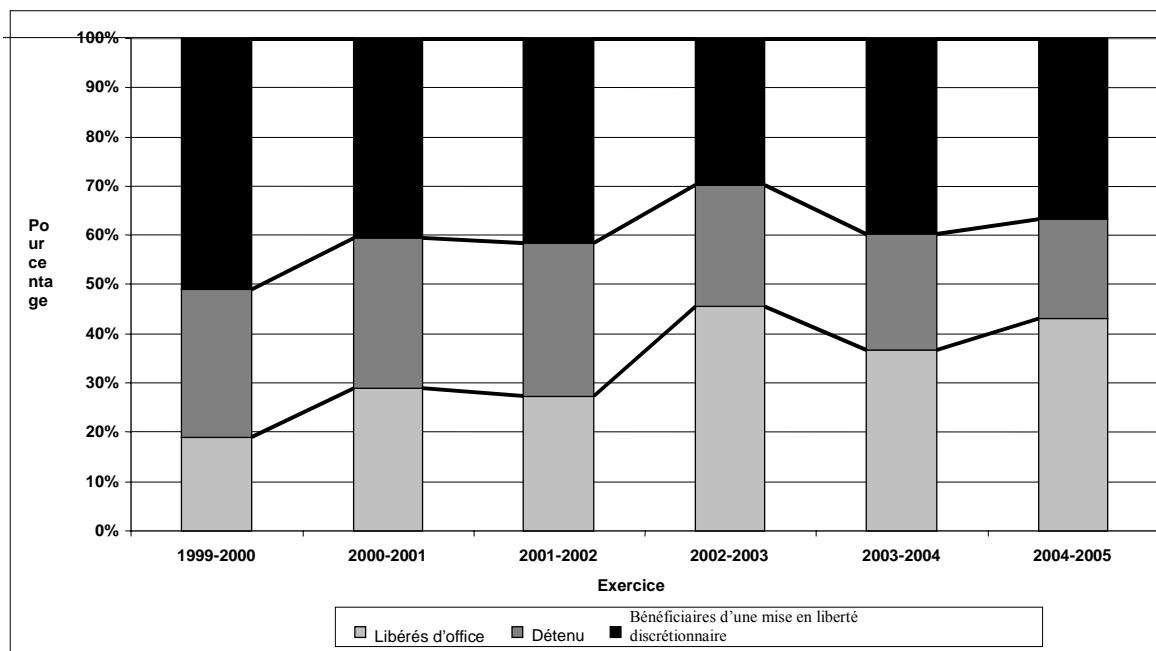
Tableau 5 : Indemnités journalières

	Centre de guérison Stan Daniels	Établissement résidentiel communautaire	Centres correctionnels communautaires		Établissements à sécurité minimale					Établissements à sécurité moyenne	
			Osborne	Oskana	Willow Cree	Riverbend	Rockwood	Grand Cache	PeSakestew	Drumheller	Bowden
Frais salariaux	916 885	808 582	450 347	359 549	2 286 975	3 932 714	4 030 384	8 632 458	2 547 474	19 633 424	19 778 925
Frais salariaux quotidiens	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹
Dépenses de fonctionnement	920 634	280 140	355 615	317 780	653 658	1 298 299	1 662 647	4 355 263	815 018	6 853 374	7 033 196
Frais de fonctionnement quotidiens	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹
Dépenses totales	1,837 519	1 088 722	805 963	677 329	2 940 634	5 231 013	5 693 031	12 987 721	3 362 492	26 486 797	26 812 121
Indemnité journalière	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹	xx ¹

1 : Loi sur l'accès à l'information. Articles 20(1)(b) et 20 (1)(c)

L'indemnité journalière du Centre, calculée en fonction des dépenses totales divisées par le nombre de jours-lits utilisés, est conforme aux barèmes établis pour les établissements résidentiels communautaires et les centres correctionnels communautaires de la région des Prairies. Fait à noter, les dépenses quotidiennes du Centre sont inférieures à celles des établissements à sécurité minimale de cette région ainsi que des établissements à sécurité moyenne d'où provenaient certains délinquants que le Centre a acceptés par le passé.

Figure 6 : Nombre moyen de résidents



La proportion de détenus et de libérés d'office parmi les résidents était à peine inférieure à 50 % en 1999-2000. Elle a ensuite atteint un sommet en 2002-2003, s'établissant alors à 70 %, puis est demeurée supérieure à 60 % pendant les deux dernières années visées par nos analyses. Le nombre d'employés du Centre a quant à lui fluctué entre 25 et 27 pendant cette même période.

Tableau 6 : Rapport employé-résidents (détenus et délinquants)

	Centre Stan Daniels	ERC	CCC		Établissements à sécurité minimale					Établissements à sécurité moyenne	
			Osborne	Oskana	Willow Cree	Riverbend	Rockwood	Grande Cache	Pe Sâkâstêw	Drumheller	Bowden
Nombre d'employés	21	15,5	7	8	20,8	78	82,2	131,5	44,6	322,5	354,5
Nombre de résidents	59	40	30	17	39	88	90	235	39	507	533
Rapport employé-Résident	1:2,8	1-2,6	1-4,3	1-2,1	1-1,9	1-1,1	1-1,1	1-0,8	1-0,9	1-1,6	1-1,5

Pendant l'exercice 2004-2005, le Centre de guérison Stan Daniels comptait 21 employés, qui assuraient la surveillance de 59 résidents en moyenne (21 détenus, 34 délinquants bénéficiant d'une semi-liberté et 4 délinquants profitant d'une libération conditionnelle totale). Le rapport employé-résident était par conséquent de 1 pour 2,8. Le Centre avait donc juste un peu moins d'employés par rapport à ses résidents que ce que prévoit la norme établie pour les établissements résidentiels communautaires (ERC). Précisons que, selon les lignes directrices nationales du SCC en la matière, les ERC dont la capacité d'accueil se situe entre 36 et 40 places doivent avoir 15,5 employés, soit un rapport de 1 employé pour 2,6 délinquants⁴⁵. Il est intéressant de noter que le nombre d'employés du Centre par rapport à ses résidents est bien inférieur à celui des établissements à sécurité minimale de la région des Prairies, qui est de 1 employé pour 1,9 délinquants ou moins⁴⁶.

RECOMMANDATION 2 : Le SCC et le NCSA devraient examiner l'indemnité journalière afin de s'assurer qu'elle est adéquate et envisager la possibilité d'établir une indemnité journalière distincte pour chaque catégorie de résidents (i.e détenu et délinquant) du Centre.

Efficacité

L'efficacité correspond à la mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative produit les résultats escomptés.

- **CONSTATATION 3: Le Centre Stan Daniels réussit à offrir des solutions de rechange à l'incarcération, en particulier aux délinquants autochtones, tout en assurant des niveaux de réinsertion sociale comparables à ceux des autres établissements correctionnels de même type.**

⁴⁵ Source : Coûts unitaires nationaux, Opérations de réinsertion sociale dans la collectivité.

⁴⁶ Source : Processus d'affectation des ressources, Gestion financière.

Mises en liberté discrétionnaires

De mai 1999 à juin 2005, 372 résidents du Centre Stan Daniels ont bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire. Environ 61 % ($n=226$) d'entre eux étaient autochtones. Dans une comparaison avec le groupe témoin⁴⁷, des analyses du chi carré ont révélé que les détenus et les délinquants profitant d'une semi-liberté résidant au Centre (qu'ils soient ou non autochtones) étaient plus susceptibles de se voir accorder une mise en liberté discrétionnaire⁴⁸ que ceux des autres établissements (45 % contre 13 %, respectivement, $\chi^2(1, n=794) = 103,44$, $p < 0,001$). De plus, les résidents autochtones du Centre appartenant à ces deux mêmes catégories avaient plus de chances de se faire octroyer une telle mise en liberté⁴⁹ que les Autochtones des catégories en question au sein du groupe témoin (50 % contre 9 %, respectivement, $\chi^2(1, n=370) = 73\ 157$, $p < 0,001$).

Révocation pour manquement aux conditions

Aux fins de nos analyses de survie, nous avons pris comme mesure le temps médian écoulé avant la révocation de la liberté pour manquement aux conditions afin de déterminer la tendance prédominante à cet égard⁵⁰. Il s'avère que, par comparaison avec les délinquants du groupe témoin, les résidents (autochtones et non autochtones) risquaient davantage d'être réincarcérés en raison d'une révocation de leur liberté pour manquement aux conditions [$\chi^2(1, n=983)=17.693$, $p < 0.001$]. Le même résultat a été obtenu dans le cadre d'une comparaison avec les Autochtones du groupe témoin [$\chi^2(1, n=557)=5,7308$, $p < 0,05$]. Dans les deux cas, les faibles taux de base concernant les révocations pour manquement aux conditions ont rendu

⁴⁷ Il faut se rappeler que le groupe témoin est formé de délinquants de sexe masculin qui étaient incarcérés dans un établissement à sécurité minimale de la région des Prairies ou étaient en liberté surveillée dans cette région entre le 1^{er} mai 1999 et le 1^{er} juin 2005. Les critères d'appariement étaient la durée de la peine, le niveau de risque et l'âge au moment de l'admission. Ils permettaient de prendre en compte le facteur temps, la possibilité de participer à des processus correctionnels et la tendance concernant la conception des travaux de recherche. L'échantillon témoin, établi au hasard, a également été réparti en fonction de l'origine ethnique (Autochtones ou non-Autochtones) au sein de chacune des catégories de délinquants (détenus, libérés conditionnels, délinquants profitant d'une libération d'office). Nous avons procédé ainsi pour nous assurer que les comparaisons mettaient bien en évidence les caractéristiques liées à l'admissibilité au Centre Stan Daniels plutôt que celles associées à un groupe ethnique particulier dans la population des délinquants.

⁴⁸ En ce qui concerne les détenus, la « mise en liberté discrétionnaire » était soit une semi-liberté, soit une liberté conditionnelle totale. Pour les résidents du Centre bénéficiant déjà d'une semi-liberté, il s'agissait toujours d'une liberté conditionnelle totale.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ La révocation pour manquements aux conditions de la mise en liberté survient lorsque le délinquant viole une des conditions dont s'assortit sa mise en liberté sous condition. Elle n'est pas attribuable à la commission d'un acte criminel, mais au fait que, d'après l'évaluation du risque qu'il présente pour la sécurité du public, le délinquant doit retourner au pénitencier.

impossible toute estimation du temps médian passé dans la collectivité⁵¹. Ces résultats doivent cependant être interprétés avec circonspection, étant donné que les résidents du Centre étaient plus souvent mis en liberté dans un milieu urbain que les délinquants du groupe témoin (88,2 % contre 76,5 %, $\chi^2(1, n=940)=22,39, p<0,001$). Il est en effet possible que, en raison de la dispersion géographique et de la densité de population, les résidents du Centre aient été surveillés de plus près ou aient eu de plus nombreuses occasions de manquer aux conditions de leur libération.

Nouvelles condamnations

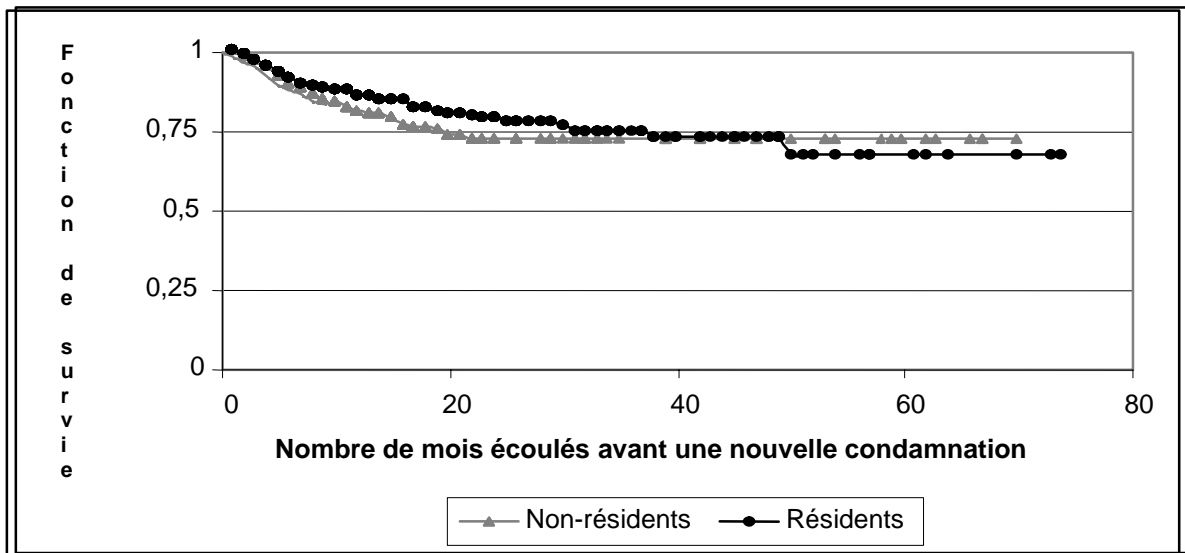
L'examen du groupe témoin n'a indiqué aucune différence significative entre celui-ci et le groupe étudié au chapitre de la courbe de survie indiquant le temps écoulé avant une nouvelle condamnation⁵² [$\chi^2(1, n=983)=2,139, p=0,14$]. Il n'y avait donc pas non plus de différence entre les deux groupes en ce qui concerne la probabilité de réincarcération pour une nouvelle infraction pendant la période visée. Ici encore, les faibles taux de base (cette fois-ci au chapitre de la réincarcération pour une nouvelle infraction) nous ont empêchés d'évaluer le temps médian passé dans la collectivité. Enfin, nous avons obtenu les mêmes résultats lors des analyses au sein des groupes et entre les groupes. De façon particulière, mentionnons qu'un examen des délinquants autochtones du groupe témoin n'a révélé aucune différence significative entre ceux-ci et les Autochtones du Centre dans les courbes de survie indiquant le temps écoulé avant qu'une nouvelle condamnation ne survienne [$\chi^2(1, n=557)=2,403, p=0,12$]⁵³.

Figure 7 : Temps écoulé avant une nouvelle condamnation : résidents et non-résidents

⁵¹ Pour le groupe témoin, les taux d'échec (retour avec une révocation pour manquement aux conditions avant la fin de la période de survie) étaient de 33.4% et 21.6% pour les détenus (résidents) et les délinquants (non-résidents) respectivement. Pour l'échantillon autochtone, ces taux d'échec étaient 35.8% et 25.6% pour les détenus (résidents) et les délinquants (non-résidents) respectivement.

⁵² Une nouvelle condamnation est une réincarcération en raison de la commission d'une nouvelle infraction avant la fin de la peine et dans l'année qui suit la mise en liberté.

⁵³ Pour le groupe témoin, les taux d'échec (retour avec une nouvelle accusation) étaient de 14.3% et 17.6% pour les détenus (résidents) et les délinquants (non-résidents) respectivement. Pour l'échantillon autochtone, les taux d'échec étaient de 13.7% et 18.0% pour le détenus (résidents) et les délinquants (non-résidents) respectivement.



Participation aux programmes

Bien que les données relatives à la participation aux programmes correctionnels et à l'achèvement de ceux-ci par les délinquants soient consignées dans le SGD, nous n'avons pas effectué de comparaisons entre le groupe étudié (les résidents du Centre Stan Daniels) et le groupe témoin à ce sujet en raison des disparités entre ces groupes. En effet, il nous aurait fallu prendre en considération d'autres facteurs permettant d'évaluer la possibilité de participer à des programmes correctionnels et de les terminer afin de pouvoir faire des comparaisons entre les groupes. Or, l'ajout de critères d'appariement additionnels⁵⁴ aurait entraîné une réduction de l'échantillon telle que les comparaisons auraient été peu fiables.

Les personnes-ressources interrogées estimaient que les activités intenses et programmes offerts par le Centre créaient un environnement favorable et sécuritaire pour les résidents, et les préparaient efficacement à leur mise en liberté dans la collectivité. La majeure partie des employés du Centre Stan Daniels (82 %; $n=14$), des employés du SCC (59 %; $n=10$) et des résidents du Centre (97 %; $n=28$) s'accordaient pour dire que les activités organisées par le Centre contribuaient à la création d'un tel environnement. Par ailleurs, la grande majorité des résidents du Centre jugeaient que ce dernier constituait un milieu sécuritaire et propice (97 %; $n= 28$). Lorsqu'on leur a demandé de comparer le Centre à d'autres établissements, la majorité

⁵⁴ Précisons que, pour les besoins des analyses, les résidents devaient aussi être appariés en fonction de la partie de leur peine déjà purgée, de la durée des programmes correctionnels auxquels ils avaient participé ainsi que du temps qui restait, avant la fin de la peine, pour terminer un programme.

des résidents (79 %; $n=23$) ont exprimé une opinion favorable à son égard. De plus, ils trouvaient les membres du personnel accessibles et disponibles (61 %, $n=28$).

Le Centre met en œuvre des activités et des programmes pour répondre aux besoins de ses résidents. En vertu de l'accord, il doit offrir des programmes propres à combler les besoins des délinquants autochtones sur les plans affectif, physique et spirituel, et en matière de santé mentale. Ses programmes doivent également permettre à ces délinquants de renouer avec leur histoire et leur culture, et de s'engager dans un processus personnel de guérison. La majorité des résidents (76 %; $n=22$) ont déclaré qu'ils participaient à des programmes spécialement conçus pour les Autochtones, et la majeure partie d'entre eux (83 %; $n=24$) considéraient comme importante la participation à de tels programmes. L'un des résidents a fait remarquer que l'interaction avec des Aînés l'avait aidé à apporter des changements dans sa vie, chose qu'il n'aurait pu faire sans une orientation spirituelle et culturelle.

Tous les groupes interrogés étaient d'avis que les programmes offerts répondaient aux besoins des détenus et des délinquants du Centre. Chez les employés du SCC, la majorité des répondants (9 sur 12) ont affirmé qu'ils contribuaient à combler l'ensemble des besoins des résidents. Les résidents, 72 % ($n=21$) étaient d'avis que les activités et programmes du Centre favorisaient la réinsertion sociale. Mentionnons enfin qu'une forte majorité des répondants de Stan Daniels (15 sur 16) et du SCC (6 sur 7) estimaient que l'approche du Centre en matière de réinsertion sociale parvenait à répondre, à long terme, aux besoins de ses résidents autochtones.

Selon l'un des points de vue fréquents mis au jour par les analyses qualitatives, c'est l'éventail d'activités et programmes du Centre Stan Daniels qui distingue celui-ci des autres établissements et aide le plus les délinquants dans leur réinsertion sociale. Plus de 90 % des employés du Centre (94 %; $n=16$) ont déclaré que, selon eux, les collectivités étaient plus sûres grâce au Centre Stan Daniels. À la question de savoir à quoi cela pouvait être attribué, ils ont répondu que les programmes intenses offerts par le Centre et une meilleure préparation en vue de la mise en liberté entraient en ligne de compte, de même que les possibilités de croissance personnelle et l'environnement généralement propice offerts par le Centre. Comme l'un des répondants l'a souligné, les résidents ont l'occasion d'acquérir et de mettre en pratique de nouvelles compétences, et cela contribue à accroître la sécurité dans les collectivités.

Emploi dans la collectivité

Lorsqu'on examine les besoins liés à l'emploi dans la collectivité⁵⁵, on ne constate pas de différence significative entre les groupes (59 % des résidents du Centre affichaient des besoins sur le plan de l'emploi, alors que 53,5 % des délinquants qui ne résidaient pas au Centre affichaient de tels besoins [$\chi^2(1, n=838)=2.564, p=0.11$]). Aucune différence importante ne se dégage non plus entre les groupes si l'on tient compte de l'origine ethnique : 63 % des Autochtones avaient des besoins en matière d'emploi, tant chez les résidents du Centre qu'au sein du groupe témoin [$\chi^2(1, n=485)=0,006, p=0,93$]).

Les résultats des entrevues indiquent que le placement à l'extérieur à des fins d'emploi ou le service communautaire par le truchement d'organismes communautaires sont essentiels à la réinsertion sociale des résidents du Centre Stan Daniel. La grande majorité des résidents interrogés (75 %; $n= 28$) ont eu accès à un placement ou ont été référés à une agence communautaire par le Centre. Ces répondants ont tous affirmé, à une exception près (20 sur 21) qu'il leur avait été utile d'être placés à l'extérieur.

⁵⁵ Des évaluations sont faites dans la collectivité afin d'obtenir des renseignements de qualité qui soient les plus complets et exacts possible, de façon que toutes les activités visées par l'évaluation du délinquant dans le cadre du processus correctionnel soient consignées. En ce qui concerne l'emploi, si l'on juge qu'il s'agit d'un « FACTEUR CONSIDÉRÉ COMME UN ATOUT POUR L'ADAPTATION », cela signifie que l'emploi a été stable et a joué un rôle important pour le délinquant. Par ailleurs, l'attribution de la cote « AUCUN BESOIN IMMÉDIAT D'AMÉLIORATION » indique que ni l'emploi, ni le sous-emploi, ni les périodes de travail intermittentes, ni le chômage chronique n'ont perturbé le fonctionnement quotidien du délinquant. L'attribution de la cote « BESOIN MODÉRÉ D'AMÉLIORATION » signifie que l'une de ces situation a causé au délinquant des problèmes d'adaptation mineurs depuis son retour dans la collectivité. Enfin, si le délinquant reçoit la cote « BESOIN CONSIDÉRABLE D'AMÉLIORATION », c'est que sa situation au chapitre de l'emploi lui a causé de graves problèmes d'adaptation dans la collectivité (Instructions permanentes 700-03 du SCC, intitulée « Évaluations faites par la collectivité »).

Objectif 2 : Rentabilité

L'évaluation de la « rentabilité » détermine la relation entre les sommes dépensées pour différentes façons de donner les services et les résultats obtenus grâce à ces modèles.

- **CONSTATATION 4 : Le Centre est rentable, car il obtient les mêmes résultats correctionnels à un coût moindre.**

De l'année 1999-2000 à l'année 2003-2004, le Centre de guérison Stan Daniels a livré des services résidentiels à moindre coûts, comparativement aux autres établissements similaires⁵⁶ exploités par le SCC dans la région des Prairies. De plus, notre évaluation laisse voir qu'il y a peu de différences percevables, sur le plan de l'efficacité, entre le groupe étudié (les résidents du Centre) et le groupe témoin relativement à diverses mesures (voir « Aspect 2 : Efficacité »). On peut donc dire que l'accord conclu par le SCC et le NCSA aux termes de l'article 81 entraîne une optimisation des ressources. Par ailleurs, bien que le faible rapport employé-résident puisse contribuer à ces économies (voir « Aspect 2 : Efficacité »), le Centre n'en reste pas moins rentable quand on fait des estimations d'après des scénarios selon lesquels le nombre d'employés par résident est majoré en fonction de celui qu'on trouve dans les ERC(s), les CCC(s) et les établissements à sécurité minimale de la région.

Nous avons comparé le coût moyen de l'entretien d'un délinquant pour le Centre à ce qu'il en coûte en moyenne aux autres établissements de la région des Prairies pour ce même entretien. Comme le Centre Stan Daniels assure la surveillance de délinquants provenant d'établissements à sécurité minimale, de centres correctionnels communautaires (CCC) et de bureaux de libération conditionnelle de la région, nous avons eu recours aux données du SCC concernant le coût d'entretien d'un délinquant (CED) aux fins de notre comparaison⁵⁷.

Les résultats de la comparaison mettent au jour des différences sur le plan des économies entre les diverses catégories de délinquants qui résident au Centre. De manière plus précise,

⁵⁶ Il faut se rappeler que le Centre de guérison Stan Daniels fournit des services correctionnels à des détenus et à des délinquants en liberté surveillée. Par conséquent, quand nous parlons d'autres « établissements similaires », il s'agit des établissements à sécurité minimale, des centres correctionnels communautaires (CCC) et des bureaux de libération conditionnelles de la région des Prairies.

⁵⁷ Nous avons examiné les coûts assumés par tous les d'établissements à sécurité minimale, les CCC et les bureaux de libération conditionnelle de la région des Prairies, à savoir l'Établissement de Rockwood, l'Établissement Riverbend, l'Établissement de Grande Cache, le Centre Pe Sâkâstêw, le Centre Grierson, l'Établissement de Drumheller (Annexe), l'Établissement de Bowden ainsi que les CCC Osborne et Oskana.

signalons que, si la prise en charge des détenues et des délinquants en semi-liberté coûte moins cher au Centre, celle des libérés conditionnels lui coûte plus cher. Toutefois, les économies totales associées à la prise en charge des détenus et des délinquants en semi-liberté par le Centre (voir le tableau 7) étaient plus importantes que celles liées à la surveillance des libérés conditionnels par d'autres établissements. Enfin, nous n'avons pas relevé de différences entre les résidents du Centre et les délinquants du groupe témoin en ce qui a trait à la mesure de résultats (pas de récidive pendant toute la durée de la peine). Par conséquent, puisque la rentabilité est plus grande lorsqu'une activité donne d'aussi bons résultats à un coût moindre, on peut conclure que le Centre est rentable.

Tableau 7 : Coût⁵⁸ par résident

Exercice	Catégorie de résidents (1)	Nombre moyen de résidents (2)	Coût moyen par résident au Centre (3)	Coût moyen par résident pour la région des Prairies (4)	Différence dans le coût moyen par résident (5)
1999-2000	Détenus en établissement à sécurité minimale	14	\$ 22,364.84	\$ 61,361.55	\$ 38,996.71
	Semi-liberté	50	\$ 22,364.84	\$ 17,315.35	-\$ 5,049.49
	Libération totale	4	\$ 22,364.84	\$ 17,009.77	-\$ 5,355.07
2000-2001	Sécurité minimale	19	\$ 22,020.42	\$ 58,650.08	\$ 36,629.66
	Semi-liberté	41	\$ 21,020.42	\$ 23,628.16	\$ 2,607.74
	Libération totale	6	\$ 21,020.42	\$ 17,491.31	-\$ 3,529.11
2001-2002	Sécurité minimale	19	\$ 30,938.58	\$ 75,882.60	\$ 44,944.02
	Semi-liberté	41	\$ 30,938.58	\$ 40,837.57	\$ 9,898.99
	Libération totale	8	\$ 30,939.00	\$ 18,570.63	-\$ 12,368.37
2002-2003	Sécurité minimale	30	\$ 34,226.18	\$ 72,270.49	\$ 38,044.31
	Semi-liberté	29	\$ 34,226.18	\$ 36,574.71	\$ 2,348.53
	Libération totale	6	\$ 34,226.18	\$ 20,052.20	-\$ 14,173.98
2003-2004	Sécurité minimale	22	\$ 30,941.20	\$ 78,138.05	\$ 47,196.84
	Semi-liberté	34	\$ 30,941.20	\$ 38,896.63	\$ 7,955.42
	Libération totale	4	\$ 30,941.20	\$ 19,189.77	-\$ 11,751.43
2004-2005	Sécurité minimale	24	\$ 29,400.30	\$ 94,959.13	\$ 65,558.82
	Délinquants d'un CCC	34	\$ 29,400.30	\$ 40,353.38	\$ 10,953.08
	Libération totale	5	\$ 29,400.30	\$ 19,113.37	-\$ 10,286.94

⁵⁸ Les données financières sont basées sur les coûts réels.

Le coût total moyen de la prise en charge des délinquants par le Centre et par les autres établissements du SCC dans la région des Prairies a été établi à partir des données du tableau 7, présenté ci-dessus. On obtient le coût d'entretien des résidents du Centre (colonne 6, tableau 8) en multipliant le coût d'entretien moyen d'un résident (colonne 3) par le nombre moyen de résidents (colonne 2) pour chaque catégorie de résidents (colonne 1). De la même manière, le coût total moyen associé à l'entretien du même nombre de résidents dans d'autres établissements du SCC est déterminé en multipliant le nombre moyen de résidents dans chaque catégorie par le coût moyen par résident pour la région (colonne 4).

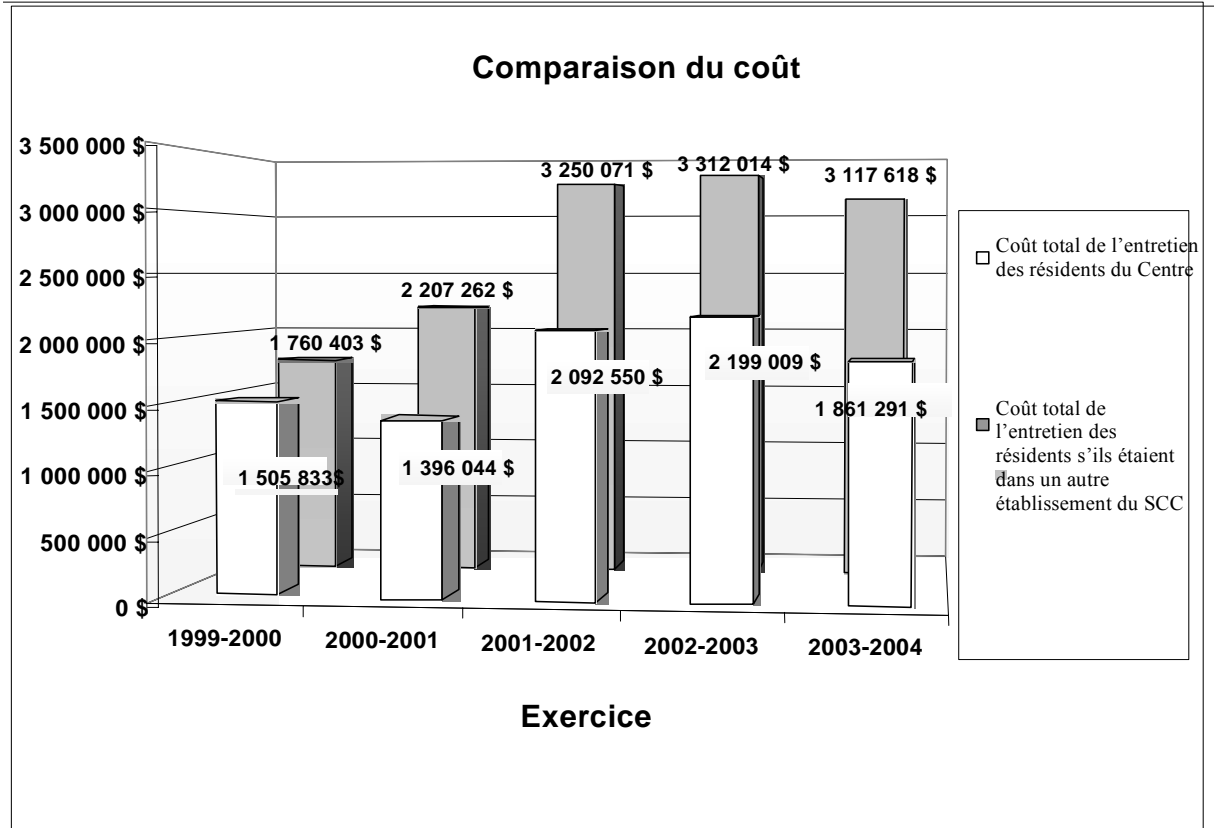
Les résultats montrent que le SCC réalise des économies en recourant aux services du Centre et que ces économies ont augmenté entre 1999-2000 et 2003-2004 (voir le tableau 8). Soulignons que ces économies importantes sont principalement attribuables au coût élevé de l'entretien d'un détenu et à la proportion de détenus dits « à sécurité minimale » parmi les résidents du Centre.

Tableau 8: Coût⁵⁹ total de l'entretien des résidents

Exercice	Coût total l'entretien des résidents au Centre	Coût total de l'entretien des résidents s'ils étaient dans d'autres établissements du SCC	Différence dans le coût total
	(6)	(7)	(7-6)
1999-2000	1,505,833.00 \$	1,760,403.00 \$	254,571.00 \$
2000-2001	1,396,044.00 \$	2,207,262.00 \$	811,218.00 \$
2001-2002	2,092,550.00 \$	3,250,071.00 \$	1,157,521.00 \$
2002-2003	2,199,009.00 \$	3,312,014.00 \$	1,113,006.00 \$
2003-2004	1,861,291.00 \$	3,117,618.00 \$	1,256,327.00 \$
2004-2005	1,837,519.00 \$	3,726,424.12 \$	1,888,905.12 \$

⁵⁹ Ibid.

Figure 8 : Comparaison des coûts



Nous avons déjà mentionné que le rapport employé-résident du Centre de guérison Stan Daniels était inférieur à celui des établissements résidentiels communautaires (ERC), des centres correctionnels communautaires (CCC) et des établissements à sécurité minimale de la région des Prairies (voir « Aspect 1 : Efficience »). Ce facteur contribue peut-être aux économies réalisées au Centre. En effet, comme le calcul de l'indemnité journalière tient compte du nombre d'équivalents temps plein (ETP) affectés à la prestation de services dans le cadre de l'accord, plus le nombre d'employés est faible, moins l'indemnité journalière est importante et, partant, moins le coût d'entretien des résidents est élevé. Par ailleurs, les résultats de nos analyses laissent croire que le Centre continuerait d'être rentable dans le cadre des deux scénarios décrits ci-dessus, selon lesquels le rapport employé-résident est modifié en fonction de ce qu'il serait dans un autre établissement du SCC dans deux cas hypothétiques, à savoir : i) si la population était formée uniquement de délinquants surveillés dans la collectivité; ii) si la population était formée seulement de détenus.

Scénario I : Population formée seulement de délinquants surveillés dans la collectivité
Si le Centre assurait la prise en charge de 73 délinquants surveillés dans la collectivité, le nombre d'employés y serait de 22,5⁶⁰. (Cet effectif est établi d'après le rapport employé-délinquant des CCC Oskana et Osbourne). Le coût d'entretien d'un délinquant (CED) pour une année au Centre Stan Daniels serait alors de 30 588 \$, comparativement à un CED moyen de 38,897 \$ aux CCC Okana and Osbourne.

Scénario II : Population formée uniquement de détenus

Si le Centre assurait la prise en charge de 73 détenus, le nombre d'employés y serait de 68. (Cet effectif est établi d'après le rapport employé-délinquant d'établissements à sécurité minimale des Prairies, à savoir les établissements Willow Creek, Riverbend, Rockwood et Pe Sâkâstêw.) Le coût d'entretien d'un délinquant (CED) pour une année au Centre Stan Daniels serait alors de 71 717\$, comparativement à un CED moyen de 78 138\$ dans les établissements à sécurité minimale susmentionnés.

Les résultats des entrevues appuient la constatation figurant ci-dessus. En effet, selon des analyses qualitatives, le Centre Stan Daniels est considéré comme une solution de rechange rentable à l'incarcération et à la surveillance dans la collectivité. De façon plus précise, nous avons demandé aux employés du Centre si les moyens les plus efficaces et les plus appropriés étaient utilisés pour obtenir les résultats désirés relativement à ce dernier. Parmi ceux qui ont répondu à cette question, la plupart ($n = 5$) estimaient que le Centre était exploité de manière très efficace. Comme l'a mentionné l'un des répondants, si l'on comparait les coûts du SCC à ceux du Centre, on constaterait probablement que le Centre permet des économies de 40 cents par dollar. De l'avis d'un autre répondant, le Centre donne de meilleurs services à un coût moindre, comparativement aux autres pavillons de ressourcement. Les employés du Centre considéraient en outre le Centre comme très rentable.

Les résultats des entrevues indiquent également que les nombreux efforts de collaboration entre le Centre et les organismes communautaires permettent la prestation de services communautaires à un faible coût. La grande majorité des employés du Centre (94 %; $n = 16$), des employés du SCC (88 %; $n = 7$) et des personnes-ressources de la collectivité (100 %; $n = 11$) estimaient que des partenariats existaient entre le Centre Stan Daniels et

⁶⁰ Ce nombre correspond aux équivalents temps plein (ETP).

d'autres établissements ou des intervenants de la collectivité. Tous les répondants de la collectivité (100 %; n = 11) ont déclaré qu'ils avaient une relation de travail fructueuse avec le Centre Stan Daniels. Ils estimaient que les responsables du Centre étaient très coopératifs, très accessibles et très accommodants. Lorsque nous avons voulu savoir quels étaient les organismes communautaires avec lesquels le Centre Stan Daniels avait établi un partenariat, nous avons obtenu de nombreuses réponses. Au nombre des partenaires mentionnés figuraient notamment la Société John Howard; le Poundmakers Lodge; les organisations Alcooliques anonymes et Narcotiques Anonymes; le Circle of Work; des services de police; des organismes de services de counseling pour Autochtones et de services d'Aînés; le collège Grant McEwan; le ministère des Ressources humaines et de l'Emploi de l'Alberta; des organismes qui organisent des pow-wow, des centres d'emploi dans la collectivité; des collectivités autochtones; des conseillers en toxicomanie et alcoolisme pour Autochtones; des centres d'amitié autochtones; Option Vie et des organismes affiliés au Native Counselling Services of Alberta (NCSA). On trouvait que les partenariats avec des intervenants de la collectivité communautaires étaient un moyen rentable de donner aux délinquants l'occasion de participer à de nombreuses activités culturelles et éducatives, et de leur fournir un soutien.

Objectif 3 : Mise en œuvre

L'évaluation de cet aspect permet de vérifier si la politique, le programme ou l'initiative est organisé ou livré de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés. Pour conclure par l'affirmative, il faut des liens pertinents et logiques entre les activités, les réalisations, les résultats en général et les résultats à long terme.

- ***CONSTATATION 5 : Les efforts déployés par les parties à l'accord pour cerner et résoudre les problèmes liés à l'administration financière ont connu un certain succès. Cependant, il reste à préciser officiellement les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'accord.***

Administration financière

En août 2003, la Direction de la vérification du SCC a procédé à un examen approfondi de certaines procédures et de certains processus liés à l'administration et au paiement des factures dans le cadre de l'accord conclu aux termes de l'article 81 avec le NCSA. En résumé, cet examen a mis à jour un certain nombre de problèmes et de points faibles concernant la capacité du SCC à satisfaire aux exigences du Conseil du Trésor en matière de vérification des comptes pour le règlement des factures présentées par le NCSA. L'examen a révélé que les facteurs suivants contribuaient aux lacunes relevées :

- Des documents manquants parmi la documentation nécessaire (le services responsable des finances n'avait pas de copie de l'accord final conclu aux termes de l'article 81, notamment de l'annexe relative aux modalités de paiement);
- des ressources insuffisantes pour surveiller la vérification des comptes et en assurer la conformité (aucune vérification des documents énumérant les services facturés par le NCSA n'a été effectuée);
- un manque de communication entre le SCC et le NCSA (le district demandait des renseignements et des précisions au sujet de certaines factures, mais le NCSA n'ont jamais vraiment donné suite à ces demandes);
- un manque général de clarté, en particulier dans l'accord et les Instructions permanentes du SCC, quant à la reddition de comptes liée à l'accord et à l'administration de l'accord même. On souligne que la question de la reddition de comptes pour ce genre d'accords n'est pas toujours claire.

Le rapport contient plusieurs recommandations visant à améliorer l'administration financière dans le cadre de l'accord. À la suite de sa présentation, le NCSA et le SCC se sont efforcés de régler les problèmes de facturation. Jusqu'ici, cependant, aucune modification n'a été apportée à l'accord afin de préciser les rôles et les responsabilités. De plus, aucun protocole officiel n'a été mis en place pour améliorer la conformité du SCC à la politique du Conseil du Trésor en matière de vérification des comptes.

Les résultats des entrevues appuient les constatations de l'examen effectué en 2003 par la Direction de la vérification. Seul un tiers des employés du Centre Stan Daniels (35 %; $n = 6$) ont répondu par l'affirmative à la question de savoir s'ils estimaient que les lignes directrices, les rôles et les responsabilités relatifs à l'article 81 étaient clairs. À cette même question, la plupart (4 sur 5) des employés du SCC ont répondu qu'ils étaient peu clairs. Les préoccupations exprimées le plus souvent par les employés du Centre ($n = 3$) concernaient l'administration financière et la reddition de comptes. Par ailleurs, on s'est plaint que peu de gens avaient accès au contrat et que le langage employé dans l'accord n'était pas clair. On trouvait que l'accord était vague et pouvait donner lieu à de nombreuses interprétations.

Procédures de suivi et d'établissement de rapports

En vertu de la Directive 41 du commissaire du SCC, intitulée *Rapports sur les incidents*, le SCC est autorisé, dans le cadre de ses enquêtes, à prendre « des mesures correctives » et à veiller « à ce que les leçons tirées de l'examen et de l'analyse des rapports sur les incidents soient intégrées aux pratiques de l'organisme. » Une enquête est menée lorsqu'un incident compromet « la sécurité du public, du personnel ou d'un délinquant, ou encore le fonctionnement du Service. » La Direction des enquêtes examine les incidents et détermine le niveau d'enquête requis (échelle nationale ou régionale), après quoi le commissionnaire, le Comité de gestion de l'administration centrale et le sous-commissaire approuvent sa décision.

Le seul rapport d'enquête produit à l'échelle nationale portait sur un cas d'incident où deux délinquants avaient commis une infraction grave, c'est-à-dire qu'ils avaient abattu un agent de la GRC. À l'époque, l'un des délinquants était en liberté d'office sous la surveillance du Centre et du bureau de libération conditionnelle d'Edmonton⁶¹. L'autre, un délinquant en semi-liberté, résidait au Centre. Des accusations ont été portées contre le second, mais le premier a été tué avant qu'on ne puisse l'arrêter. Le comité d'enquête national mis sur pied n'a trouvé aucun signe précurseur ou des évidences que les cas s'étaient détériorés. Le comité a fait mention de plusieurs problèmes de conformité liés à la surveillance du premier délinquant. Cependant, il a

⁶¹ La Commission nationale des libérations conditionnelles a imposé à ce délinquant une condition selon laquelle il devait s'abstenir de consommer des substances intoxicantes. Le SCC était autorisé à exiger que le délinquant fournisse des échantillons d'urine afin de s'assurer qu'il respectait cette condition.

conclu qu'il n'existait pas de lien entre ces problèmes et l'incident, et il n'a formulé aucune recommandation.

Nous avons examiné les 21 rapports d'enquêtes régionales visant des incidents. Bien que le Centre a été vu comme assurant une surveillance adéquate des résidents et faisait rapidement rapport sur les incidents, l'accord serait améliorée par une formation et par la clarification de certaines questions.

Les 21 rapports examinés ont été établis entre novembre 1999 et juin 2005. Tous concernaient des évasions ou des délinquants illégalement en liberté. Dans un des cas, le détenu avait séquestré et volé un employé du Centre avant de s'évader. Dans deux autres, deux délinquants s'étaient évadés en même temps. Dans deux autres enfin, l'équipe chargée de l'enquête a signalé la présence de signes précurseurs. Mentionnons qu'un seul des 21 incidents n'a pas été rapporté rapidement et complètement aux administrations régionales et centrale. En outre, dans la moitié des cas (10 sur 21), il existait des facteurs "précipitants" antérieurs à l'incident, les plus fréquents la toxicomanie ou l'alcoolisme, des problèmes familiaux graves et des rapports difficiles avec le personnel. Tous les délinquants en cause, sauf un, ont été arrêtés ou sont revenus d'eux-mêmes. Dans tous les cas où des accusations ont été portées ($n = 11$), le délinquant avait été accusé de s'être évadé pendant une période de garde légale. De plus, trois incidents ont entraîné d'autres accusations. Dans un cas, il s'agissait d'une accusation de vol qualifié et de séquestration; dans un autre, d'une accusation de conduite dangereuse d'un véhicule motorisé. Dans le troisième cas, le délinquant avait été accusé de voies de fait entraînant des lésions corporelles et d'obstruction.

En examinant les circonstances des 21 incidents, nous avons établi des points communs avec des évasions antérieures dans 3 cas. Dans 11 autres cas, il s'agissait d'un incident isolé (pas de circonstances semblables à des évasions antérieures). Par ailleurs, l'équipe chargée de l'enquête a déterminé que des mesures d'intervention auraient pu prévenir l'incident dans quatre cas seulement. En outre, dans tous les cas sauf trois, on a déterminé que le personnel avait réagi de façon adéquate. Pour ce qui est de deux des trois exceptions, le personnel n'avait pas avisé immédiatement les autorités compétentes. Dans le troisième cas, la situation était attribuable au non-respect des procédures, c'est-à-dire que le niveau de sécurité du délinquant

n'était pas conforme aux Instructions permanentes 700-14 du SCC, intitulées « Cote de sécurité des délinquants ».

Sept des 21 incidents en question comportaient des problèmes de non-conformité aux lois, aux politiques et aux procédures. Dans tous les cas, on n'avait pas produit tous les documents administratifs requis. Les recommandations formulées n'étaient pas nombreuses (six), mais la plupart avaient trait aux procédures et à la formation. Deux visaient une formation accrue à l'intention du personnel, et trois mentionnaient la nécessité de préciser les rôles afin de permettre une mise en application efficace des procédures.

RECOMMANDATION 3 : L'accord conclu par le SCC et le NCSA aux termes de l'article 81 devrait être modifiée de façon que soient précisés les rôles, les responsabilités et la reddition de comptes en ce qui a trait aux procédures d'établissement de rapports et à l'administration financière dans le cadre de l'accord.

- ***CONSTATATION 6 : On a mené des examens conjoints à la suite des incidents qui sont survenus et des problèmes identifiés, alors que l'accord prévoyait des examens annuels.***

L'accord conclu aux termes de l'article 81 par le SCC et les NCSA prévoit ce qui suit :

[TRADUCTION]

Au mois de mars de chaque année, ou à tout autre moment déterminé d'un commun accord par les parties, le SCC et le NCSA collaborent afin d'effectuer un examen conjoint de la gestion assurée dans le cadre de l'accord en vue d'optimiser les avantages pour les délinquants et de favoriser une administration efficiente de ce dernier. L'examen se fait en fonction des critères définis par les parties au début de la période visée par l'examen⁶².

L'accord porte également que :

[TRADUCTION]

Les parties conviennent de constituer, à mi-parcours de la mise en œuvre de l'accord, un comité conjoint d'examen opérationnel chargé de vérifier si le Centre de guérison est exploité de façon à assurer des avantages optimaux pour les résidents et si les objectifs établis pour le Centre sont atteints.⁶³

⁶² Voir les dispositions de l'accord relatives à l'examen conjoint.

⁶³ Ibid.

Le processus d'examen conjoint actuel comporte des rencontres réunissant le Sous-commissaire pour la région des Prairies du SCC et le directeur général de NCSA. Si des problèmes sont cernés à l'occasion de ces rencontres, on procède à un examen. À ce jour, les examens menés en collaboration par le SCC et le NCSA ont surtout visé des rapports d'incident et d'enquête, ainsi que l'administration financière de l'accord (questions de facturation, ainsi que taux de l'indemnité journalière). Toutefois, aucun mécanisme officiel ne permet aux parties de déterminer s'il existe des problèmes d'efficacité dans l'administration de l'accord, ni de s'assurer que les objectifs de l'accord sont atteints.

RECOMMANDATION 4 : Le SCC et le NCSA devraient produire un rapport annuel d'examen conjoint normalisé qui permettrait de cerner rapidement les problèmes liés à l'accord.

- ***CONSTATATION 7: Le système de gestion des délinquants (SGD) du SCC présente des lacunes en ce qui concerne l'historique des arrivées au Centre et des départs de ce dernier, tant pour les détenus que pour les délinquants en liberté sous condition.***

En vertu des Instructions permanentes du SCC, le NCSA et le Service sont conjointement responsables de la collecte et de l'entrée des données relatives aux délinquants transférés au Centre Stan Daniels ou mis en liberté sous sa surveillance⁶⁴. Toutefois, grâce à une comparaison des renseignements sur les résidents du Centre contenus dans le SGD et dans les rapports du Centre sur l'utilisation des places, nous avons mis au jour des lacunes dans les données du SGD portant sur ces résidents. De façon plus précise, mentionnons que les dates du séjour au Centre Stan Daniels (la date du début de ce séjour et celle de sa fin) ne figurent pas pour tous les délinquants transférés au Centre. Par conséquent, nous avons utilisé les rapports sur l'utilisation des places produits par le Centre⁶⁵ pour trouver ces dates et constituer une banque de données historiques sur les résidents du Centre.

RECOMMANDATION 5 : Le SCC et le NCSA devraient veiller à ce que la collecte des renseignements relatifs aux transfèrements et aux mises en liberté qui concernent le Centre

⁶⁴ Voir l'article 32 des Instructions permanentes (IP) 700-09, *Procédures de mise en liberté*; l'article 37 des IP 700-15, *Transfèrement des délinquants*; ainsi que l'article 27 de l'accord conclu aux termes de l'article 81 par le SCC et les NCSA, qui porte sur la gestion des cas.

⁶⁵ Les rapports sur l'utilisation des places sont produits au Centre, par voie électronique, puis transmis par télécopie au bureau de libération conditionnelle du district d'Edmonton, où on les fait imprimer et où les exemplaires sur support papier sont conservés. Bien qu'ils facilitent l'identification des délinquants transférés au Centre ou à partir de celui-ci, ces rapports sont avant tout produits à des fins de facturation.

ainsi que leur entrée dans le SGD se fassent dans le respect des Instructions permanentes (IP) applicables. Les parties devraient voir à ce que cette information soit tenue à jour rétrospectivement grâce aux rapports sur l'utilisation des places au Centre, de manière que les données du SGD donnent en tout temps une idée juste de l'historique de l'occupation des places au Centre.

Objectif 4 : Effets non prévus

Les effets non prévus sont des résultats, favorables ou défavorables, produits par une politique, un programme ou une initiative et qu'on n'avait pas escomptés.

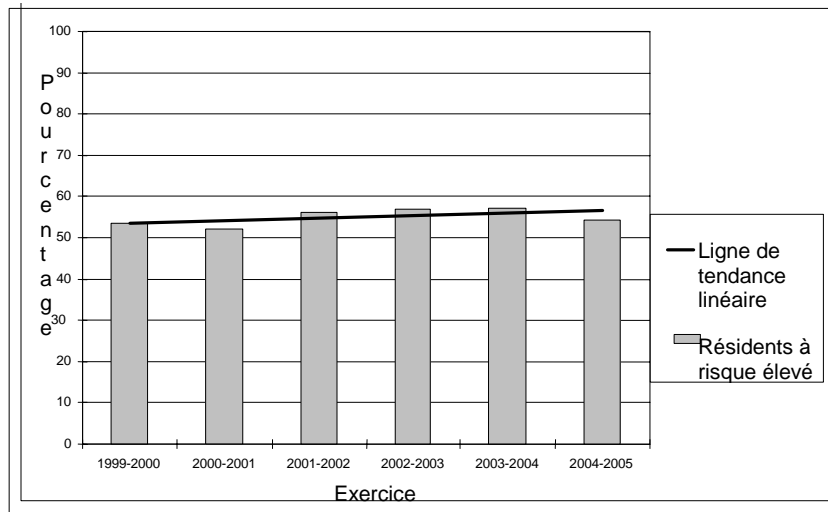
- **CONSTATATION 8 : La modification du profil des résidents du Centre soulève des préoccupations quant au niveau de surveillance pouvant être assuré pour les délinquants à risque plus élevé. Toutefois, les données relatives aux années les plus récentes indiquent que cette tendance est en train de changer.**

Le profil des résidents du Centre s'est modifié de façon telle que la proportion de délinquants présentant un risque plus élevé et un faible potentiel de réinsertion sociale s'est accrue. Or, à mesure que la proportion de ce type de délinquants augmente, la probabilité de risque pour la sécurité publique s'accroît et les conséquences de ce risque également.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) évalue le risque statique d'un délinquant en fonction des données historiques pertinentes qui sont disponibles au moment de l'admission de celui-ci dans un établissement fédéral⁶⁶. En examinant le profil des résidents du Centre, on constate que la proportion de délinquants à risque élevé parmi ces derniers s'accroît au fil du temps (voir la figure 8).

⁶⁶ Plus précisément, il s'agit des données obtenues à l'aide de l'Échelle d'information statistique sur la récidive – Révisée (ISR- R1) de même que les données sur les antécédents criminels, la gravité des infractions et les antécédents de délinquance sexuelle produites lors de l'évaluation.

Figure 9 : Nombre moyen de résidents à risque plus élevé

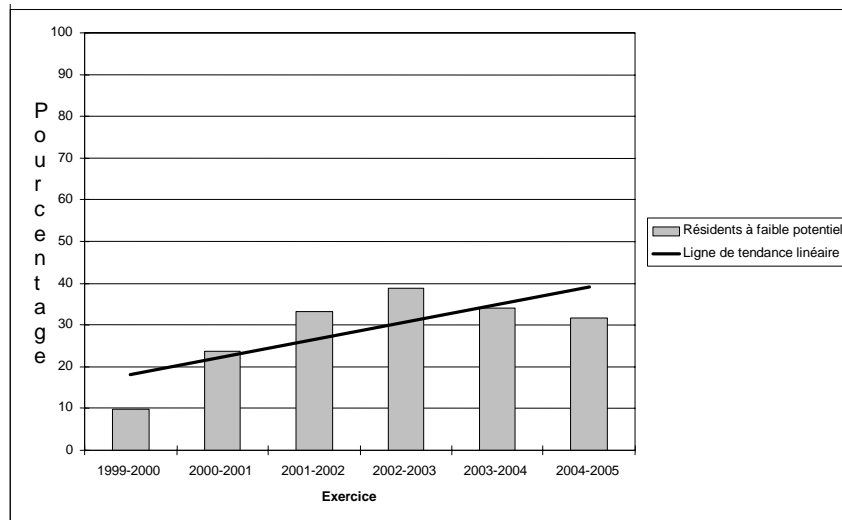


Dans le même temps, la proportion de résidents considérés comme ayant un faible potentiel de réinsertion sociale augmente (voir la figure 9). Rappelons que la réévaluation de ce facteur se fait à l'aide de l'Échelle d'information statistique sur la récidive – Révisée 1 (ISR-1), du niveau d'intervention selon les facteurs statiques, du niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques, du résultat de la réévaluation du niveau de sécurité ainsi que du degré de motivation du délinquant (voir la partie intitulée « Mesures »). Comme les recherches ont montré que l'évaluation du risque en fonction des antécédents criminels permet de prédire la récidive⁶⁷, on peut raisonnablement s'attendre à ce que le taux de récidive chez les résidents du Centre augmente proportionnellement à la hausse du nombre de délinquants à risque plus élevé parmi ceux-ci.

⁶⁷ Cormier, R.B. « L'Échelle d'IRS : un outil de prédiction fiable », in *Forum*, Service correctionnel du Canada, volume 9, n° 1, 1997.

Andrews, D.A. et James Bonta. *The Psychology of Criminal Conduct*, deuxième édition, Anderson Publishing Co., 1998.

Figure 10 : Nombre moyen de résidents présentant un faible potentiel de réinsertion sociale



Fait à noter, les analyses dont les résultats sont présentés ci-dessus sont fondées sur la ligne de tendance linéaire établie grâce aux données disponibles pour les six années visées par notre étude. Bien que cette ligne indique une augmentation avec le temps du nombre de délinquants à faible potentiel de réinsertion sociale, on observe une diminution importante de ce nombre pour la dernière année visée. Ce résultat laisse croire que le profil des résidents du Centre est en train de changer, c'est-à-dire qu'on y transfère de plus en plus de délinquants à faible risque à mesure que diminue le nombre des délinquants à risque élevé parmi les résidents. Certains résultats d'entrevue viennent appuyer cette hypothèse. En effet, tout au long des rencontres entre le chef de l'équipe d'évaluation du SCC et le directeur des opérations du NCSA, en 2004, ce dernier a indiqué que le Centre devrait réduire peu à peu le nombre de délinquants à risque élevé parmi ses résidents.

- **CONSTATATION 9 : Les détenus transférés au Centre à partir d'établissements à sécurité moyenne ne satisfont pas aux critères de sélection établis dans l'accord.**

Selon les critères de sélection établis pour le Centre de guérison Stan Daniels, les détenus doivent, pour pouvoir être transférés au Centre, présenter un *faible* risque d'évasion, constituer un *faible* risque pour la sécurité du public en cas d'évasion, nécessiter un *faible* niveau de surveillance et de contrôle à l'intérieur de l'établissement, et être dotés d'un plan qui devrait,

raisonnablement, les conduire à une mise en liberté sous condition dans les quatre à six mois. Cependant, entre le 1^{er} mai 1999 et le 1^{er} juin 2005, le Centre a assuré la surveillance de 20 détenus classés au niveau de sécurité moyenne. Les détenus qui reçoivent cette cote présentent un risque *modéré ou élevé* pour la sécurité du public, et constituent un risque *modéré ou élevé* sur le plan de l'adaptation au milieu carcéral, selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS)⁶⁸. Compte tenu des recoupements entre les aspects visés par l'ECNS et les critères de sélection, on peut conclure qu'une cote de sécurité moyenne selon l'ECNS correspond à un niveau de risque trop élevé par rapport à celui permis par l'accord.

Des critères de sélection additionnels accroissent la marge de manœuvre de manière que la candidature de délinquants et de détenus qui ne satisfont pas aux critères énoncés précédemment dans notre rapport, soit examinée. Rappelons que, selon ces critères additionnels, les détenus peuvent voir leur candidature envisagée s'ils manifestent un intérêt envers le Centre et ont un plan structuré pour leur séjour dans cet établissement, qu'ils ont des chances raisonnables d'obtenir de bons résultats au Centre, qu'ils respectent les volets culturels et spirituels des programmes et du processus de guérison du Centre, et qu'ils veulent s'attaquer aux problèmes déterminés dans le plan correctionnel. Comme ces critères doivent être satisfaits au moment de la réévaluation du niveau de risque, de la motivation, du potentiel de réinsertion sociale et de la cote de sécurité, les détenus des établissements à sécurité moyenne ne peuvent, par définition, se qualifier pour un transfèrement au Centre.

Recommandation 6 : Le SCC et le NCSA devraient revoir les critères de sélection de façon à préciser davantage les niveaux de risque et de besoins acceptables pour les détenus en vue du transfèrement au Centre Stan Daniels.

⁶⁸ Voir les IP 700-04 du SCC, intitulées *Évaluation initiale et planification correctionnelle*.

Objectif 5 : Pertinence

La pertinence réside dans la mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative demeure conforme aux priorités ministérielles et gouvernementales, et répond vraiment à un besoin.

- ***CONSTATATION 10 : La réduction progressive de la proportion d'Autochtones parmi les résidents du Centre a fait en sorte qu'on s'écarte des principes sous-jacents de l'article 81 de la LSCMLC.***

Les employés et les résidents du Centre San Daniels et les personnes-ressources de la collectivité estimaient tous que le principal objectif du Centre est le retour des délinquants autochtones dans la collectivité dans des conditions sûres. En effet, 71 % des employés et 59 % des résidents du Centre ont spontanément déclaré que la réinsertion sociale était la priorité absolue. Chez les résidents, on était quasi unanime (16 of 17) au sujet de l'importance du Centre pour la réinsertion sociale des Autochtones. En outre, on estimait majoritairement (22 sur 29) que les activités et programmes offerts par le Centre étaient essentiels à l'atteinte de cet objectif. De la même manière, la plupart (7 sur 8) des employés du SCC trouvaient que les activités du Centre favorisaient vraiment la réinsertion sociale des Autochtones. Fait intéressant, certains des employés du SCC ont aussi mentionné que les processus de guérison et les installations pour l'hébergement sont des facteurs importants.

La plupart des personnes-ressources interrogées trouvaient que les activités du Centre cadraient avec les stratégies correctionnelles. Les employés du SCC s'accordaient pour dire qu'elles étaient conformes à la mission et au mandat du Service, mais ont précisé qu'elles étaient surtout axées sur les besoins des résidents sur les plans spirituel et culturel, et sur le plan de la guérison. Les employés du Centre ont eux aussi mentionné cette orientation. Comme l'un d'entre eux l'a souligné, l'approche correctionnelle et celle des pavillons de ressourcement sont des démarches vraiment distinctes, et la pertinence du Centre, à la lumière des stratégies correctionnelles, réside dans le fait qu'il constitue un environnement sûr, sécuritaire et propice pour ses résidents.

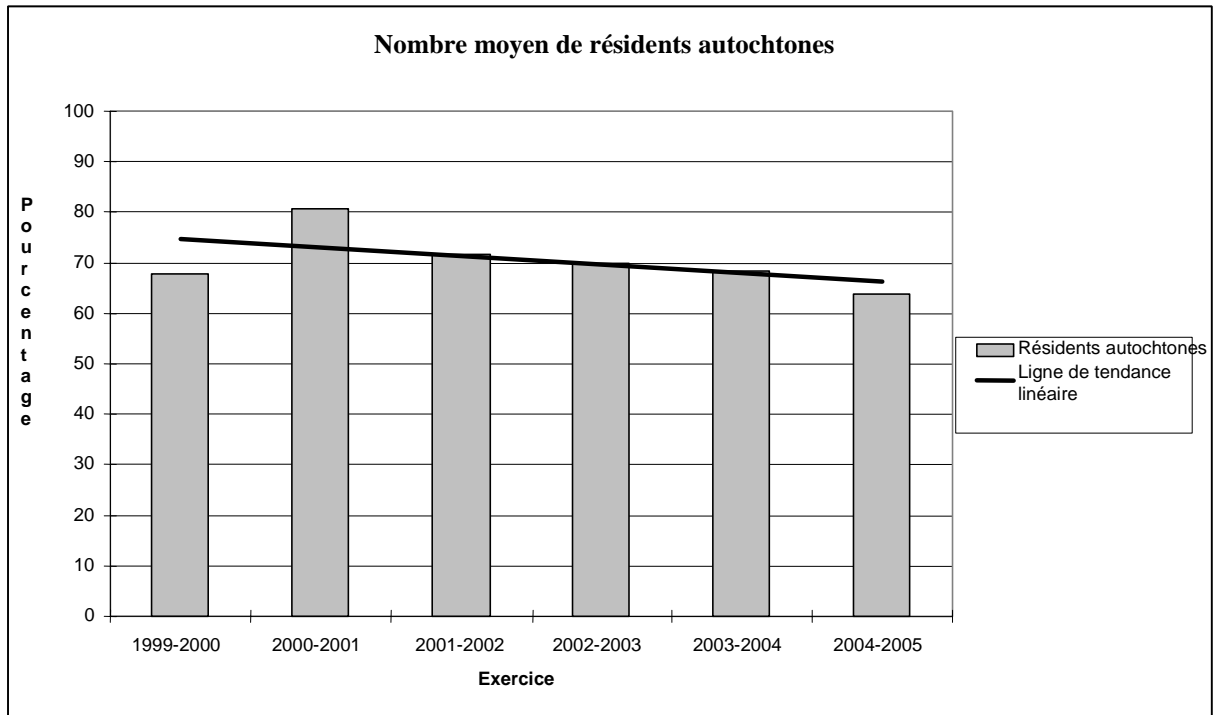
En dépit du consensus au sujet du fait que le Centre réussit à offrir aux délinquants autochtones des solutions de rechange à l'incarcération, avec le temps, le profil des résidents du Centre a

changé, et la proportion d'Autochtones parmi eux est maintenant en décroissance. De manière générale, cette tendance a commencé un an après que le Centre a commencé à accueillir des délinquants en vertu de l'article 81 de la LSCMLC. La mise en oeuvre de programmes holistiques à l'intention des Autochtones est donc de moins en moins pertinente, car la proportion de délinquants pouvant être réceptifs à une telle approche ne cesse de diminuer. En fait, d'après les analyses visant les données relatives aux programmes correctionnels, les résidents autochtones étaient passablement plus susceptibles d'avoir participé à une initiative pour Autochtones⁶⁹ pendant la peine qui était en cours que les résidents non autochtones [17,9 % contre 2,2 %, respectivement, $\chi^2(1, n=1,049)=58.153, p<.001$). L'une des personnes-ressources interrogées a déclaré que le Centre s'éloigne de plus en plus de sa vocation première avec l'arrivée massive de délinquants non autochtones et que le taux d'utilisation des places a beaucoup à voir avec cette situation, car on veut « remplir » le Centre.

Tant la LSCMLC que l'accord conclu avec les NCSA aux termes de l'article 81 de cette dernière prévoient que la prise en charge et la garde d'un délinquant non autochtone peuvent être confiés à une collectivité autochtone et que celle-ci peut fournir des services correctionnels à un tel délinquant. Toutefois, ces deux instruments visent avant tout la réduction de la proportion d'Autochtones dans le système correctionnel grâce à des mesures de rechange appropriées. Étant donné que de moins en moins de délinquants et de détenus autochtones sont transférés au Centre dans le cadre de l'accord, l'approche de guérison holistique adoptée par celui-ci perd de sa pertinence par rapport à sa population de résidents et à l'intention originale du législateur.

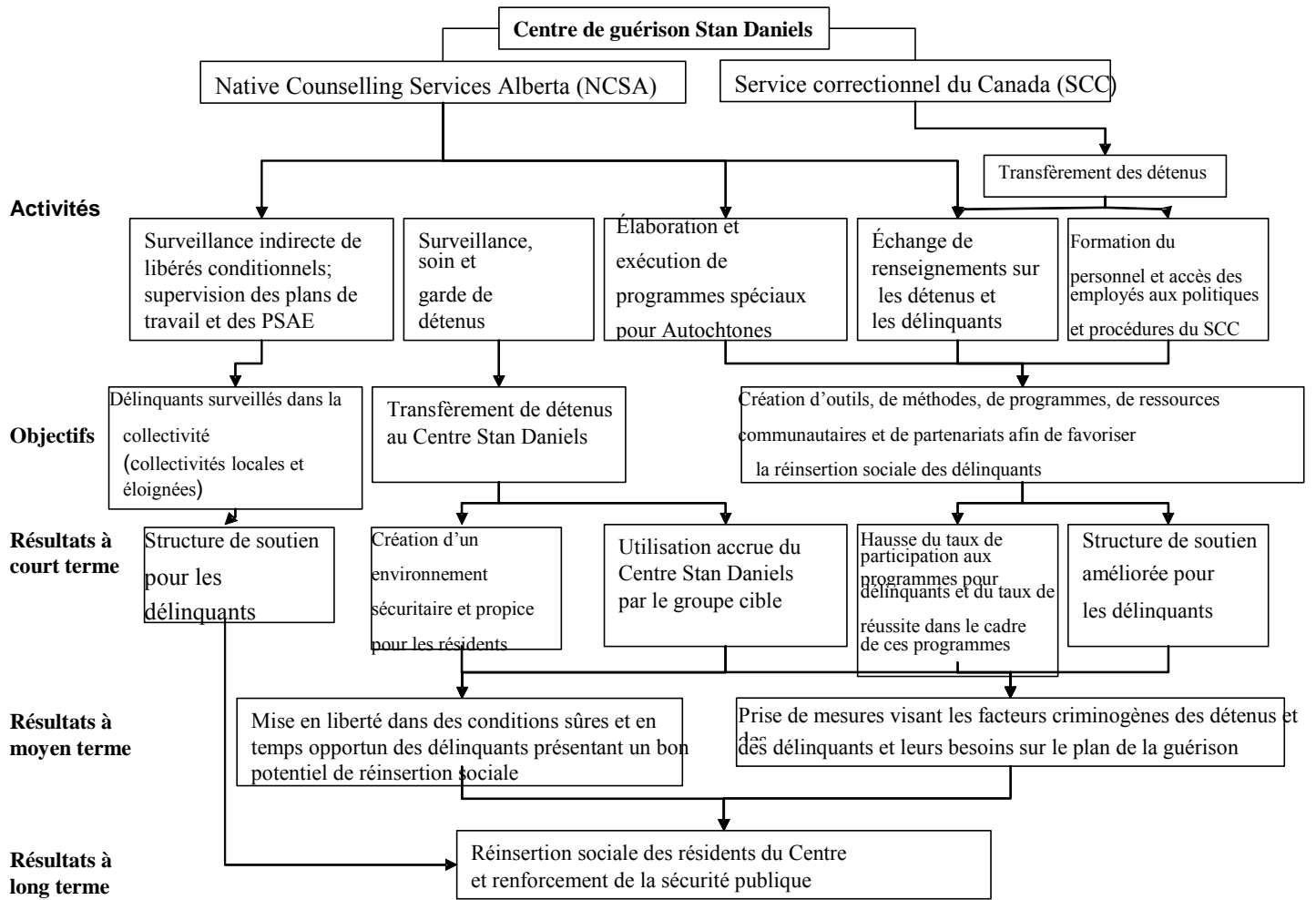
⁶⁹ Les initiatives pour Autochtones englobent des activités et des interventions à caractère culturel ainsi que des

Figure 11 : Nombre moyen de résidents autochtones



ANNEXES

Annexe 1 : Modèle logique



Annexe 2: Stratégie de mesure des résultats

Objectif 1 : Pertinence <i>L'accord conclu avec le Centre Stan Daniels aux termes de l'article 81 est-il toujours conforme aux priorités ministérielles et gouvernementales?</i>			
	Résultats clés	Indicateurs de résultats	Sources d'information
i)	Les activités du Centre cadrent-elles avec les autres stratégies correctionnelles du SCC en matière de réinsertion sociale, et le Centre est-il toujours exploité conformément aux principes sous-jacents de l'article 81?	<ul style="list-style-type: none"> • Clarté des stratégies du SCC visant la réinsertion sociale des Autochtones • Lien évident entre les activités du Centre et la réinsertion sociale des Autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des stratégies relatives à la réinsertion sociale des Autochtones • Entrevues/sondages auprès du personnel du Centre, des employés du SCC et des dirigeants du NCSA
ii)	Le taux d'occupation du Centre est-il élevé de façon continue?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de transfèrements au Centre et à partir de ce dernier • Taux d'occupation le plus élevé jamais atteint et maintenu • Taux d'occupation moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel et les résidents du Centre, et les employés du SCC • Examen des registres du Centre et des données du SGD
iii)	Existe-t-il un lien logique et pertinent entre les activités du Centre Stan Daniels et les résultats visés?	<ul style="list-style-type: none"> • Clarté des liens entre les activités et les effets • Clarté des lignes directrices et des rôles et responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès du personnel, des résidents et des Aînés • Examen des lignes directrices liées à l'article 81
Objectif 2 : Succès (efficience et efficacité) <i>Le Centre Stan Daniels produit-il les résultats escomptés, compte tenu des ressources utilisées?</i>			
	Résultats clés	Indicateurs de résultats	Sources d'information et méthodes
Efficience			
i)	Le Centre Stan Daniels permet-il l'atteinte des objectifs visés?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de délinquants surveillés dans la collectivité (collectivités locales et éloignées) • Nombre de détenus transférés au Centre • Nombre et type d'outils, de programmes et de méthodes créés afin de faciliter le processus de réinsertion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès du personnel du Centre, des employés du SCC et des dirigeants du NCSA • Examen des registres et dossiers du Centre • Revue des dossiers du SGD
Efficacité			
ii)	Le Centre Stan Daniels offre-t-il un environnement sécuritaire et favorable à ses résidents?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fuites en douce/d'évasions enregistrées par le Centre • Nombre d'incidents (graves ou mineurs) • Nombre de partenariats communautaires établis 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel et les détenus du Centre, les employés du SCC, le personnel du NCSA • Revue des dossiers du SGD

		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de ressources communautaires utilisées par les employés du Centre 	
iii)	Le Centre Stan Daniels assure-t-il la mise en liberté dans la collectivité, au moment opportun, des délinquants présentant un bon potentiel de réinsertion sociale?	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques relatives au taux de réinsertion sociale • Laps de temps avant la première mise en liberté • Nombre de mises en liberté discrétionnaires accordées depuis l'entrée en vigueur de l'accord, en 1999. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel et les résidents du Centre, et les employés du SCC • Revue des dossiers du SGD
iv)	Le Centre Stan Daniels a-t-il enregistré une hausse du taux de participation à ses programmes chez ses résidents?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types de programmes offerts • Taux de participation aux programmes chez les détenus et les délinquants 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel et les résidents du Centre, et les employés du SCC • Examen des registres du Centre • Revue des dossiers du SGD • Comparaison avec le groupe témoin
v)	Le Centre Stan Daniels est-il beaucoup utilisé par le groupe cible?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de délinquants autochtones présentant un grand potentiel de réinsertion sociale parmi les résidents du Centre • Laps de temps minimal avant la mise en liberté des** résidents du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel et les résidents du Centre, et les employés du SCC • Revue des dossiers du SGD • Examen des registres du Centre • Comparaison entre les délinquants et détenus autochtones du Centre présentant un potentiel de réinsertion sociale élevé et les délinquants autochtones de tous les autres établissements de la région présentant le même potentiel
vi)	Le Centre Stan Daniels parvient-il à répondre aux besoins généraux de ses résidents?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de résidents qui connaissent la raison d'être du Centre • Mesure dans laquelle les résidents connaissent les programmes offerts par le Centre • Existence de programmes spécialement destinés aux délinquants du groupe cible • Nature, durée et succès des partenariats communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel et les résidents du Centre, et les employés du SCC • Revue des dossiers du SGD • Examen des registres du Centre • Examen des données du SGD relatives aux facteurs de risque dynamiques • Examen des taux de participation aux programmes • Revue des registres des interventions • Entrevues avec les personnes-ressources de la collectivité
vii)	Dans quelle mesure le Centre Stan Daniels favorise-t-il la réinsertion sociale des délinquants autochtones?	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques relatives aux taux de réinsertion sociale • Laps de temps écoulé avant la première mise en liberté • Nombre de mises en liberté discrétionnaires accordées depuis l'entrée en vigueur de l'accord, en 1999. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel et les résidents du Centre, et les employés du SCC • Revue des dossiers du SGD • Examen des registres du Centre • Comparaison entre les délinquants et détenus du Centre et ceux des établissements similaires de la région

Objectif 3 : Rentabilité <i>A-t-on pris les moyens les plus appropriés et les plus efficaces pour obtenir les résultats désirés?</i>			
i)	L'accord conclu avec les Centre Stan Daniels aux termes de l'article 81 est-il un moyen rentable d'obtenir les résultats visés?	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur ajoutée, pour le NCSA et le SCC, depuis l'entrée en vigueur de l'accord 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel et les résidents du Centre, les employés du SCC et des membres de la collectivité • Examen des registres financiers • Comparaison avec les résultats d'établissements similaires de même taille et de même vocation.

Objectif 4 : Mise en oeuvre

Le Centre Stan Daniels a-t-il été géré de façon à permettre l'atteinte des objectifs fixés, et les problèmes liés à l'administration de l'accord ont-ils été adéquatement réglés?

	Résultats clés	Indicateurs de résultats	Sources d'information
i)	Le personnel et les délinquants des autres établissements connaissent-ils l'existence du Centre en tant qu'établissement créé aux termes de l'article 81 ainsi que sa raison d'être?	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des employés • Activités de promotion organisées par la direction et le personnel du NCSA 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès du personnel du Centre et des employés du SCC
ii)	Les employés du Centre ont-ils reçu une formation adéquate?	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilités de formation pour les employés du Centre • Nombre de fois où une aide de l'extérieur, quelle qu'elle soit, a été nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel du Centre, les employés du SCC et les dirigeants du NCSA • Revue de tout le matériel didactique utilisé jusqu'ici • Examen des types de formation offerts
iii)	Le Centre Stan Daniels est-il exploité dans le respect des lignes directrices énoncées dans l'article 81?	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des lignes directrices liées à l'article 81 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel du Centre, les employés du SCC et les dirigeants du NCSA? • Examen de l'environnement physique au Centre Stan Daniels
iv)	Le Centre Stan Daniels est-il surtout utilisé pour le groupe cible?	<ul style="list-style-type: none"> • Profil des anciens et actuels résidents du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel du Centre, les employés du SCC et les dirigeants du NCSA • Examen des données du SGD
v)	Le Centre Stan Daniels a-t-il le personnel nécessaire pour faire face aux problèmes pouvant se poser à un établissement de ce genre?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fois où une aide de l'extérieur, quelle qu'elle soit, a été nécessaire • Moyens suffisants pour répondre aux besoins des résidents dans les divers domaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès du personnel et des résidents du Centre, et des employés du SCC • Examen des registres du Centre
vi)	Les transfèrements au Centre et à partir de celui-ci sont-ils facilités le plus possible, compte tenu des règles établies dans l'accord conclu aux termes de l'article 81?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de délinquants transférés au cours de la période visée • Problèmes et enjeux liés aux transfèrements 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès du personnel du Centre et des employés du SCC • Examen des dossiers relatifs aux transfèrements

Objectif 5 : Effets non prévus – Le Centre Stan Daniels a-t-il produit des effets, favorables ou défavorables, qu'on n'avait pas escomptés?

	Résultats clés	Indicateurs de résultats	Sources d'information
i)	À déterminer	• À déterminer	• À déterminer

Annexe 3 : Entrevues avec les personnes-ressources

Nom :

Poste :

Occupé depuis :

Évaluation du Centre de guérison Stan Daniels

Questionnaire destiné aux personnes-ressources de la collectivité

1) Quel est la nature de votre lien avec le Centre de guérison Stan Daniels?

2) Depuis combien de temps travaillez-vous en partenariat avec le Centre?

3) Ce partenariat donne-t-il de bons résultats?

4) Peut-il être amélioré?

Nom :
Poste :
Occupé depuis :

Évaluation du Centre de guérison Stan Daniels
Questionnaire destiné aux employés du SCC

Aspect 1 (Pertinence)

1) À votre avis, quelle est la raison d'être du Centre de guérison Stan Daniels?

2) En tant qu'employé, trouvez-vous que les activités du Centre cadrent avec les autres stratégies correctionnelles?

3) Croyez-vous qu'il existe un lien évident entre les activités du Centre et la réinsertion sociale des délinquants autochtones?

4) **(Pas de question)**

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

Aspect 2 (Succès)

Efficiences

5) Jugez-vous que le Centre dispose des ressources suffisantes pour favoriser la mise en liberté en temps opportun des délinquants dans la collectivité?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

6) Comment évaluez-vous l'approche du Centre Stan Daniels en matière de réinsertion sociale, comparativement à celle des autres établissements où vous avez travaillé?

Veillez expliquer :

7) Croyez-vous que le Centre Stan Daniels est exploité à sa pleine capacité?

Veillez expliquer :

Efficacité

8) Dans le cadre de votre travail, trouvez-vous que vous contribuez à l'atteinte des objectifs de l'accord conclu aux termes de l'article 81 ?

Veillez expliquer :

9) Dans quelle mesure diriez-vous que le Centre Stan Daniels a réussi à favoriser la réinsertion sociale des délinquants autochtones (au moyen de permissions de sortir, de permissions de sortir avec escorte, de placements à l'extérieur, d'une préparation à la libération conditionnelle, etc.)?

Peu ____ Plus ou moins ____ Passablement ____ Beaucoup ____
Énormément _____

Veillez expliquer :

10) À quoi attribuez-vous les infractions (graves et mineures) en matière de sécurité survenues au Centre?

Croyez-vous qu'on aurait pu faire quelque chose pour les prévenir? Veillez expliquer :

11) À votre connaissance, le Centre Stan Daniels a-t-il établi des partenariats avec d'autres établissements ou des acteurs communautaires, ou encore avec les responsables d'autres programmes ou initiatives pour Autochtones dans la région?

Oui ____ Non _____

(Dans l'affirmative) Quels sont, plus précisément, ces partenariats?

12) À votre connaissance, le Centre Stan Daniels réalise-t-il des activités afin de sensibiliser les collectivités autochtones ou d'obtenir leur participation?

Oui ____ Non _____

(Dans l'affirmative) Quelles sont, plus précisément, ces activités?

13) Pensez-vous que les programmes offerts par le Centre répondent aux besoins généraux des résidents?

Oui ____ Non _____

Veillez expliquer :

14) Pensez-vous que l'approche adoptée par le Centre pour la réinsertion sociale des délinquants répond toujours aux besoins généraux des résidents autochtones du Centre à ce chapitre?

Oui ____ Non _____

Veillez expliquer :

15) Cette approche permet-elle de combler les besoins généraux des résidents non autochtones du Centre sur le plan de la réinsertion sociale?

Oui ____ Non _____

Veillez expliquer :

16) Trouvez-vous que les collectivités sont plus sûres depuis l'entrée en vigueur de l'accord conclu avec le Centre aux termes de l'article 81?

Oui ____ Non _____

Veillez donner des exemples qui appuient votre point de vue :

Aspect 4 (Mise en oeuvre) : Le Centre Stan Daniels a-t-il été géré de façon à permettre l'atteinte des objectifs fixés, et les problèmes liés à l'administration de l'accord ont-ils été adéquatement réglés?

17) **(Pas de question)**

18) Comment évaluez-vous la conformité du Centre Stan Daniels aux lignes directrices établies dans l'accord conclu aux termes de l'article 81 (par exemple, en ce qui a trait au processus de transfèrement ou de surveillance des NCSA)?

Médiocre** ____ Passable ____ Bonne ____ Excellente _____

Veillez expliquer :

19) Comment évaluez-vous la conformité du SCC aux conditions de l'accord conclu aux termes de l'article 81 (par exemple, en ce qui a trait au processus de transfèrement ou de surveillance des NCSA)?

Médiocre_____ Passable ___ Bonne_____ Excellente_____

Veillez expliquer :

20) Croyez-vous que les lignes directrices ainsi que les rôles et les responsabilités liés à l'accord conclu avec le Centre Stan Daniels aux termes de l'article 81 sont clairs?

Veillez expliquer :

21) Quelle est la nature du partenariat entre les NCSA et le SCC? Veuillez expliquer :

22) Trouvez-vous que le Centre Stan Daniels est utilisé seulement pour atteindre les objectifs énoncés dans l'accord conclu aux termes de l'article 81?

Oui_____ Non_____

Veillez expliquer :

23) À l'heure actuelle, quelles sont les stratégies établies par le SCC pour promouvoir le Centre Stan Daniels?

Veillez expliquer :

24) Le SCC a-t-il offert aux employés du Centre Stan Daniels des occasions de formation?

Oui___ Non_____

Veillez donner des exemples qui appuient votre point de vue :

25) Le processus lié aux transfèrements au Centre Stan Daniels et à partir de celui-ci est-il simplifié le plus possible, compte tenu des règles établies dans l'accord?

26) Quelles sont les occasions de formation offertes par le SCC à son personnel que le Service devrait également offrir aux employés du Centre Stan Daniels?

Veillez donner des exemples :

27) **(Pas de question)**

28) Le Centre Stan Daniels a-t-il le personnel nécessaire pour faire face à tous les problèmes pouvant se poser à un établissement de ce genre?

Veillez expliquer :

29) Souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Nom : _____
A résidé au Centre Stan Daniels à titre de : libéré conditionnel _____
détenu _____ délinquant libéré d'office _____
Durée du séjour au Centre Stan Daniels _____

Évaluation du Centre de guérison Stan Daniels (2004)
Questionnaire destiné aux anciens résidents

Pertinence

1) À votre avis, quelle est la raison d'être du Centre Stan Daniels?

2) Le Centre a-t-il pris des mesures particulières qui, selon vous, vous ont aidé au moment de votre mise en liberté dans la collectivité?

Oui _____ Non _____

(Dans l'affirmative)

i) Quelles sont ces mesures?

ii) Jusqu'à quel point ont-elles été utiles?

3) Avez-vous participé à des activités spécialement destinées aux Autochtones grâce au Centre?

4) Jusqu'à quel point était-ce important pour vous d'avoir accès à ces activités au Centre?

Succès

Efficienc

5) (**À poser aux anciens détenus du Centre seulement**) Comment évaluez-vous l'approche du Centre Stan Daniels en matière de réinsertion sociale, comparativement à celles des autres établissements où vous avez séjourné? (Accès à des programmes, soutien d'Aînés, rôle du personnel, etc.)

Médiocre _____ Passable _____ Bonne _____ Excellente _____

Veillez expliquer :

Efficacité

6) Vous êtes-vous senti appuyé et en sécurité au Centre Stan Daniels?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

7) Avez-vous eu accès à des organismes communautaires ou avez-vous été dirigé vers de tels organismes par le Centre Stan Daniels (le Poundmakers Lodge, Circle of Work, des comités de justice, etc.)?

(Dans l'affirmative)

i) Quels sont ces organismes?

ii) Cela vous a-t-il aidé? Veuillez expliquer :

8) À quel(s) programme(s) avez-vous participé grâce au Centre?

9) Ces programmes vous ont-ils aidé? Veuillez expliquer :

10) Le Centre Stan Daniels a-t-il répondu à vos besoins généraux et à vos attentes?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

11) Pourquoi avez-vous été transféré au Centre Stan Daniels?

12) Pourquoi avez-vous décidé d'aller au Centre?

Mise en oeuvre

13) Votre transfèrement au Centre Stan Daniels a-t-il eu lieu à un moment opportun?

14) Dans quelle mesure diriez-vous que le personnel du Centre Stan Daniels était disponible pour vous donner des conseils et répondre à vos questions?

Aîné	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)
Agents d'unité résidentielle	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)
Agents de libération conditionnelle	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)
Intervenants de programme	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)
Gestionnaires	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)

Veillez expliquer :

15) Souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Nom : _____
Libéré conditionnel _____ délinquant libéré d'office _____ détenu

Réside au Centre Stan Daniels depuis _____

Évaluation du Centre de guérison Stan Daniels (2004)
Questionnaire destiné aux résidents du Centre

Pertinence

1) À votre avis, quelle est la raison d'être du Centre Stan Daniels?

2) Le Centre prend-il des mesures particulières pour vous aider au moment de votre mise en liberté dans la collectivité?

Oui _____ Non _____

(Dans l'affirmative)

i) Quelles sont ces mesures?

ii) Jusqu'à quel point sont-elles utiles?

3) Participez-vous à des activités spécialement destinées aux Autochtones grâce au Centre?

4) Jusqu'à quel point est-ce important pour vous d'avoir accès à ces activités au Centre?

Succès

Efficiencie

5) (**À poser aux détenus seulement**) Comment évaluez-vous l'approche du Centre Stan Daniels en matière de réinsertion sociale, comparativement à celles des autres établissements où vous avez séjourné? (Accès à des programmes, soutien d'Aînés, rôle du personnel, etc.)

Médiocre _____ Passable _____ Bonne _____ Excellente _____

Veillez expliquer :

Efficacité

6) Vous sentez-vous appuyé et en sécurité au Centre Stan Daniels?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

7) Avez-vous eu accès à des organismes communautaires ou avez-vous été dirigé vers de tels organismes par le Centre Stan Daniels (le Poundmakers Lodge, Circle of Work, des comités de justice, etc.)?

(Dans l'affirmative)

i) Quels sont ces organismes?

ii) Cela vous a-t-il aidé? Veuillez expliquer :

8) À quel(s) programme(s) avez-vous participé grâce au Centre?

9) Ces programmes vous ont-ils aidé? Veuillez expliquer :

10) Le Centre Stan Daniels a-t-il répondu à vos besoins généraux et à vos attentes?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

11) Pourquoi avez-vous été transféré au Centre Stan Daniels?

12) Pourquoi avez-vous décidé d'aller au Centre?

Mise en oeuvre

13) Votre transfèrement au Centre Stan Daniels a-t-il eu lieu à un moment opportun?

14) Dans quelle mesure diriez-vous que le personnel du Centre Stan Daniels est disponible pour vous donner des conseils et répondre à vos questions?

Aîné (Pas disponible) 1 2 3 4 5 (Disponible)

Agents d'unité résidentielle	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)
Agents de libération conditionnelle	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)
Intervenants de programme	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)
Gestionnaires	(Pas disponible)	1	2	3	4	5	(Disponible)

Veillez expliquer :

15) Souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Nom :
Poste :
Occupé depuis :

Évaluation du Centre de guérison Stan Daniels
Questionnaire destiné aux employés du Centre

Aspect 1 (Pertinence):

1) À votre avis, quelle est la raison d'être du Centre Stan Daniels?

2) En tant qu'employé, trouvez-vous que les activités du Centre cadrent avec les autres stratégies correctionnelles?

3) Croyez-vous qu'il existe un lien évident entre les activités du Centre et la réinsertion sociale des délinquants autochtones?

4) En tant qu'employé, voyez-vous un lien évident entre votre travail au Centre et la mise en liberté dans la collectivité des résidents du Centre de façon efficace?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

Aspect 2 (Succès) – i) Efficience; ii) efficacité)

Efficience

5) Jugez-vous que le Centre dispose des ressources suffisantes pour favoriser la mise en liberté en temps opportun des délinquants dans la collectivité?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

6) **(Pas de question)**

7) Croyez-vous que le Centre Stan Daniels est exploité à sa pleine capacité?

Veillez expliquer :

Efficacité

8) Trouvez-vous que le personnel du Centre Stan Daniels participe à des activités qui contribuent à créer un milieu propice et sécuritaire pour les résidents?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

9) Dans quelle mesure diriez-vous que le Centre Stan Daniels a réussi à favoriser la réinsertion sociale des délinquants autochtones (au moyen de permissions de sortir, de permissions de sortir avec escorte, de placements à l'extérieur, d'une préparation à la libération conditionnelle, etc.)?

Peu _____ Plus ou moins _____ Passablement _____ Beaucoup _____
Énormément _____

Veillez expliquer :

10) À quoi attribuez-vous les infractions (graves et mineures) en matière de sécurité survenues au Centre?

Croyez-vous qu'on aurait pu faire quelque chose pour les prévenir?

Veillez expliquer :

11) À votre connaissance, le Centre Stan Daniels a-t-il établi des partenariats avec d'autres établissements ou des partenaires communautaires ou encore avec les responsables d'autres programmes ou initiatives pour Autochtones dans la région?

Oui _____ Non _____

(Dans l'affirmative) Quels sont, plus précisément, ces partenariats?

12) À votre connaissance, le Centre Stan Daniels réalise-t-il des activités pour sensibiliser les collectivités autochtones ou obtenir leur participation?

Oui _____ Non _____

(Dans l'affirmative) Quelles sont, plus précisément, ces activités?

13) Pensez-vous que les programmes offerts par le Centre répondent aux besoins généraux des résidents?

Oui ____ Non _____

Veillez expliquer :

14) Pensez-vous que l'approche adoptée par le Centre pour la réinsertion sociale des délinquants répond toujours aux besoins généraux des résidents autochtones du Centre à ce chapitre?

Oui ____ Non _____

Veillez expliquer :

15) Cette approche permet-elle de combler les besoins généraux des résidents non autochtones du Centre sur le plan de la réinsertion sociale?

Oui ____ Non _____

Veillez expliquer :

16) Trouvez-vous que les collectivités sont plus sûres depuis l'entrée en vigueur de l'accord conclu avec le Centre aux termes de l'article 81?

Oui ____ Non _____

Veillez donner des exemples qui appuient votre point de vue :

Aspect 3 (Rentabilité)

A-t-on pris les moyens les plus appropriés et les plus efficaces pour obtenir les résultats désirés?

17) Quels sont d'après vous (**en tant que gestionnaire**) les indicateurs de la rentabilité du Centre?

Aspect 4 (Mise en oeuvre) : Le Centre Stan Daniels a-t-il été géré de façon à permettre l'atteinte des objectifs fixés, et les problèmes liés à l'administration de l'accord ont-ils été adéquatement réglés?

18) Comment évaluez-vous la conformité du Centre Stan Daniels aux lignes directrices de l'accord conclu aux termes de l'article 81 (par exemple, en ce qui a trait au processus de transfèrement)?

Médiocre _____ Passable ____ Bonne _____ Excellente _____

Veillez expliquer :

19) Comment évaluez-vous la conformité du SCC aux conditions de l'accord conclu aux termes de l'article 81 (par exemple, en ce qui a trait au processus de transfèrement)?

Médiocre _____ Passable ____ Bonne _____ Excellente _____

Veillez expliquer :

20) Croyez-vous que les lignes directrices ainsi que les rôles et les responsabilités liés à l'accord conclu avec le Centre Stan Daniels aux termes de l'article 81 sont clairs?

Veillez expliquer :

21) Quelle est la nature du partenariat entre les NCSA et le SCC?

Veillez expliquer :

22) Les transfèrements au Centre Stan Daniels et à partir de celui-ci sont-ils facilités le plus possible, compte tenu des règles établies dans l'accord?

23) Trouvez-vous que le Centre Stan Daniels est utilisé seulement pour atteindre les objectifs énoncés dans l'accord conclu aux termes de l'article 81?

Oui _____ Non _____

Veillez expliquer :

24) Quelles sont à l'heure actuelle les stratégies mises en oeuvre pour informer les employés et les détenus des autres établissements au sujet du Centre Stan Daniels et de sa raison d'être?

Veillez expliquer :

25) Le SCC a-t-il offert aux employés du Centre Stan Daniels des occasions de formation?

Oui___ Non___

Veillez donner des exemples qui appuient votre point de vue :

26) Quelles sont les occasions de formation offertes par le SCC à son personnel que le Service devrait également offrir aux employés du Centre Stan Daniels?

Veillez donner des exemples :

27) Quelle formation les NCSA ont-ils offerte aux employés du Centre Stan Daniels?

Veillez donner des exemples :

28) Le Centre Stan Daniels a-t-il le personnel nécessaire pour résoudre tous les problèmes pouvant se poser à un établissement de ce genre?

Veillez expliquer :

29) Le Centre a-t-il besoin d'une aide de l'extérieur pour faire face aux incidents de sécurité ou à tout autre type d'incident survenant dans cet établissement?

Veillez expliquer :

30) Souhaitez-vous ajouter quelque chose?
